



Département de l'Essonne

Ville de Grigny

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi quatorze novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Présents : 24

P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIHI – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : 8

P. TROADEC représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Absents Excusés : 3

A. BELABDA – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Nombre de conseillers en exercice : 35

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h20.

- M. Dominique BRIVADY est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire indique, avant d'aborder les points à l'ordre du jour du Conseil municipal, qu'ont été remis sur table :

– un projet de motion proposée par la majorité municipale, portant sur le maintien d'un commerce de proximité à la Grande Borne.

– une copie des courriers, dont celui à l'intention du président du directoire des Résidences.

– pour le vote de la Décision Modificative N°1, une nouvelle délibération avec en jaune les quelques modifications proposées, qui ne changent pas l'équilibre global ; ce document remplaçant celui transmis.

Il informe également que la Délibération 14 relative à l'attribution de la Garantie d'Emprunt pour le financement de l'opération de construction neuve de 106 logements neufs Centre-Ville/Cœur de Ville République par la société Batigère, portant aussi droit de réservation de 21 logements pour la commune, est reportée à une séance ultérieure, quelques éléments sont incomplets.

- Décisions du Maire

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des questions sur les décisions du maire entre deux conseils.

M. Oukbi indique que la DDM_2022_181 le laisse perplexe. Il s'agit d'une convention de formation qui a été signée avec le cabinet SELAS SEBAN pour une formation « Organiser une enquête administrative ». Il demande en quoi consiste une enquête administrative.

M. le Maire tient à lever toute perplexité en expliquant que les enquêtes administratives sont menées par les cadres de la ville et qu'elles sont encadrées. Il est donc nécessaire que les personnels qui mènent ces enquêtes administratives aient une remise à jour sur les textes, les pratiques et les jurisprudences. C'est le but de cette formation.

Il constate qu'aucune question n'est posée sur la liste des avenants aux marchés publics conclus depuis le dernier Conseil municipal.

Il profite de ce point à l'ordre du jour pour informer que l'inauguration de l'église dont les travaux sont terminés aura lieu en décembre. Tous les conseillers municipaux seront conviés à l'inauguration de ce patrimoine communal (l'église a été construite avant la loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905). La date n'est pas encore arrêtée, mais une rencontre est programmée dans la semaine avec l'association de l'Orme du Bout et le curé.

M. Oukbi relève que, ce week-end, lors d'une veille mortuaire, un attroupement s'est formé au niveau de l'église, côté Grande Borne. Il a dû faire la circulation, avec des amis car il était compliqué de circuler.

Il lui semble qu'il faudrait réfléchir avec le prête à trouver un lieu plus adapté, lorsque de nombreuses personnes souhaitent se recueillir, car la salle d'accueil actuelle est trop petite.

M. le Maire souligne que la gestion des phénomènes de masse fait partie des sujets que la municipalité a avec tous les cultes grignois.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

M. Oukbi note une amélioration dans la prise en compte de toutes interventions et la rédaction du procès-verbal. Il encourage à continuer sur cette voie.

M. le Maire remercie M. Oukbi de ses encouragements, même s'il considère que les précédents PV retraçaient déjà tous les propos.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° DEL – 2022 – 101: Motion : pour le maintien d'un commerce de proximité à la Grande Borne

Par décision du tribunal de commerce d'Évry en date du 21 octobre 2022, les Résidences Yvelines Essonne ont obtenu **l'expulsion du gérant du commerce de proximité Frais Discount**, situé place de la Treille. Ce jugement sera exécutoire au **10 décembre 2022**.

Cette décision intervient dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), où une opération d'intérêt national de reconstruction est en cours et devrait aboutir, à horizon 2024, à la **reconstruction de différents logements** situés sur les places hautes du quartier de la Grande Borne.

Alors que la convention d'occupation précaire de l'enseigne *Frais Discount* est arrivée à son terme en juillet 2019, **les Résidences Yvelines Essonne avaient jusqu'ici accepté de maintenir le gérant dans son commerce**, moyennant une indemnité d'occupation.

Ce revirement des Résidences Yvelines Essonne porte **une atteinte grave et manifeste aux intérêts des habitants de la Grande Borne**. L'expulsion du gérant aurait pour conséquence la **fermeture du dernier commerce de proximité** des places hautes, alors que l'enseigne Franprix, la boucherie et la boulangerie ont déjà fermé leurs portes entre 2019 et 2022.

Cette expulsion semble d'autant plus injuste aux yeux des habitants de la Grande Borne, que cet établissement **était le seul lien commercial maintenu pendant toute la période de crise sanitaire**. Or, c'est précisément pendant cette crise que l'attachement des habitants à leurs commerces de proximité a fortement augmenté : alors que 40% des français accordaient une importance spécifique aux commerces de proximité en 2014, **ils sont 51% en 2020**.

Comme le rappelle le rapport d'information de l'Assemblée nationale du 26 janvier 2022, relatif au rôle et à l'avenir des commerces de proximité dans l'animation et l'aménagement des territoires, le maintien d'un commerce de proximité va « au-delà de leur fonction marchande (...) Grâce à la **mixité de l'habitat et des commerces**, grâce aux différentes activités qui se déroulent sur l'espace public, celui-ci est **un lieu de sociabilité**, ouvert à tous les citoyens (...) L'absence de commerce peut donc être ressentie comme **un drame** »

C'est pour éviter cet **échec collectif**, celui de la fermeture du **dernier commerce de proximité** des places hautes, celui du **détricotage de ce lien social** qui unie les habitants, celui du sentiment de **dépossession** de son propre quartier, que nous appelons les Résidences Yvelines Essonne à **reconsidérer leur décision**. Il en va de l'intérêt des habitants du quartier, qui ne quitteront pas les lieux avant 2024 et qui doivent pouvoir continuer de s'approvisionner, dans un commerce de proximité, **en produits de première nécessité**.

Par conséquent, le **Conseil Municipal de Grigny demande aux Résidences Yvelines Essonne :**

- **De ne pas mettre en œuvre le jugement** du tribunal de commerce du 21 octobre 2022 relatif à l'expulsion du gérant du commerce Frais Discount.
- **De maintenir le gérant dans les lieux**, moyennant une indemnité d'occupation, jusqu'à la réalisation, en 2024, des opérations de rénovation du quartier de la Grande Borne.

M. le Maire donne quelques explications sur cette motion qui est proposée au vote, qui est en lien avec le projet de redynamisation commerciale du quartier de la Grande Borne et de relogement d'habitants, de commerces de proximité et d'associations.

Cette opération est « à tiroirs », dans le sens où elle concerne dans un premier temps Oiseau et Treille. Là, le relogement est réalisé à près de 50 %, puisque l'autre moitié des logements est vide. Les personnes se sont vu attribuer, selon leur demande, un logement tel que la loi le précise, et même plus puisque la municipalité a œuvré pour qu'elles aient droit :

– non pas à 2 propositions du bailleur mais à 3,

– à une pièce en plus selon la composition du ménage. C'est particulièrement important pour que les plus anciens puissent continuer à accueillir leurs enfants, même si ceux-ci ont quitté le foyer, ou leurs petits-enfants.

– à une minoration de loyer, pour garder le même montant de loyer qu'à la Grande Borne, même si le nouveau logement est détenu par un autre bailleur et que la construction est plus récente, pour ne pas fragiliser les familles qui sont contraintes de déménager en raison du projet urbain.

S'agissant des commerces, la démarche est identique. Un travail a été mené. Toutefois, il subsiste une situation particulière parmi les commerçants, qui fait l'objet de la motion. Il s'agit d'ailleurs d'un commerçant qui a trois cellules commerciales, mais c'est sur son commerce alimentaire de la place de la Treille, dont le bail est précaire, qu'un bras de fer s'est engagé avec le bailleur Les Résidences. La municipalité est extrêmement au fait de la situation, puisqu'elle a été à l'initiative de l'implantation de cette surface alimentaire dans le secteur. Mais le bailleur Les Résidences, contre l'avis de la mairie, a engagé des mesures fortes pour payer le moins possible d'indemnités d'éviction.

L'objectif est de réussir les nouveaux commerces à la Grande Borne et les nouveaux logements. Réussir la Grande Borne suppose d'inclure toutes celles et ceux qui y sont présents actuellement et qui continuent à faire vivre ce quartier, y compris les commerces. Mais, comme cela n'a échappé à personne, il est nécessaire de changer l'existant. Pour cela, il faut gérer les transitions, avec les locataires, les associations et les commerçants. Parfois, il y a des moments de crispation, avec des personnes qui utilisent certains mots parce qu'elles sont passionnées.

Depuis maintenant une dizaine de jours, une décision de justice est tombée. La municipalité est en relation plus qu'étroite avec le commerçant et lui a écrit à deux reprises, pour définir une stratégie afin :

– d'une part de maintenir une activité commerciale jusqu'à la fin du processus, c'est-à-dire jusqu'à la démolition, à savoir dans 2 ans. Il faut trouver un système qui lui permette de poursuivre cette occupation commerciale, laquelle rend service à la population, Covid ou pas Covid.

– d'autre part de continuer à assurer un minimum de droits sur cette occupation.

C'est d'ailleurs ce que la majorité municipale a porté à l'Agence nationale de rénovation urbaine, qui finance les évictions commerciales et tout le processus. Elle est même allée par trois fois à l'ANRU, pas toujours sur les sujets des commerces. Mais, la dernière fois, elle y est allée par rapport à ce sujet complexe, car elle souhaite accompagner au mieux les commerçants, dont certains souhaitent arrêter, partir en retraite, et d'autres se relocaliser dans l'opération future – et une partie d'entre eux ne savent que faire à ce stade. En tout cas, s'ils ont des devoirs, ils ont aussi des droits.

Un seul local commercial est confronté à une complexité par rapport aux Résidences, puisque les deux autres locaux commerciaux de ce commerçant ne posent pas de problème, d'où la saisine de la majorité municipal auprès des Résidences, sachant que les discussions préparatoires et les tentatives de médiation n'ont pas permis de résoudre la situation.

A travers cette motion, il s'agit d'une part de demander aux Résidences de ne pas mettre en œuvre le 10 décembre 2022 le jugement du tribunal de commerce du 21 octobre, donc suspendre la décision relative à l'expulsion du gérant du commerce Frais Discount ; d'autre part de maintenir le gérant dans les lieux, moyennant une indemnité d'occupation jusqu'à la réalisation en 2024 des opérations de rénovation du quartier de la Grande Borne.

Il rappelle que ledit commerçant paie ses charges et son indemnité. Comme il ne s'agit pas d'un bail, il n'a pas de loyer. Avec une convention d'occupation précaire, il paie en effet une indemnité. La somme versée est la même, mais les deux actes ne donnent pas les mêmes droits.

M. Saunier imagine, outre cette motion officielle, que la majorité municipale a eu des échanges informels avec Les Résidences. Il aimerait connaître leur position par rapport à ces demandes. Si ce bailleur ne les accepte pas, il souhaite savoir si la ville a une marge de manœuvre ou si Les Résidences sont les seules à pouvoir décider.

M. le Maire rappelle que la municipalité organise depuis longtemps le relogement des commerçants, donc elle connaît cette situation compliquée, qui n'est effectivement pas nouvelle. Bien évidemment, elle a des relations étroites avec Les Résidences, mais elle ne soutient pas leur démarche. Depuis le début, elle leur dit que ce n'est pas ce qu'il faut faire pour ce commerce. Malgré tout, une procédure juridique est partie et un jugement du tribunal de commerce est intervenu.

Il s'agit maintenant de monter d'un cran dans les discussions et d'actionner un autre levier, en saisissant officiellement Les Résidences de la situation, pour leur dire d'arrêter l'expulsion et de maintenir dans les lieux le commerce, parce que le sujet ne porte pas uniquement sur la relation entre un bailleur et son locataire, mais aussi sur le maintien d'un lien social et d'un minimum de service d'intérêt général, sachant que c'est le seul commerce de proximité dans ce quartier.

Il faudra attendre les retours et définir la stratégie en lien étroit avec le commerçant, à qui la mairie propose de contester sa convention d'occupation précaire et de la faire transformer par le tribunal en bail commercial. Pour l'instant, le commerçant a un point de vue différent, mais à partir du moment où la convention d'occupation précaire dure plus de 3 ans, elle peut être requalifiée en bail commercial. Là, les droits attachés à l'éviction ne sont pas les mêmes qu'en convention d'occupation précaire et sont plus protecteurs.

Mais c'est d'abord et avant tout au commerçant de faire requalifier sa convention d'occupation précaire en bail commercial, pour avoir des droits pleins et entiers par rapport à son éviction commerciale ou à toute autre mesure qui serait prise.

Mme Gibert demande s'il existe un litige relationnel entre le commerçant et Les Résidences, qui n'ont finalement aucun intérêt à le voir partir et à avoir un désert commercial.

M. le Maire mentionne avoir un débat de fond depuis 5 ans. Il trouve que Les Résidences n'ont pas une stratégie patrimoniale adaptée à la situation.

Force est de constater que les bailleurs qui font du commerce sont maintenant de plus en plus rares. Ils disent très clairement que gérer les commerces en rez-de-chaussée n'est pas leur métier. Les Résidences ont depuis longtemps abandonné, même du temps de l'Opievoy, la gestion des commerces. A aucun moment ce bailleur n'est rentré dans une dynamique commerciale, permettant de refaire les façades et de remettre aux normes.

En revanche, cela a été fait à la demande expresse de la municipalité Place du Damier, car la station de bus permettait aux commerces d'avoir un flux commercial plus important. Des débats avaient eu lieu à l'époque, avec par exemple le boulanger. Il a vécu un moment extrêmement difficile pendant les travaux ; sa vie commerciale était compliquée. Mais, aujourd'hui, n'ayant plus d'écho, il suppose qu'il a retrouvé une clientèle qui lui permet de vivre de son travail et de rendre service aux habitants. Il en va de même avec la stratégie d'implantation du point Poste au Damier. Les habitants peuvent ainsi aller chercher leurs colis à la Poste et leur pain à côté. Cette stratégie a été mise en œuvre et a été impulsée dans le cadre de l'ANRU.

Pareillement, Les Résidences font assez peu de stratégie sur l'impact de l'arrivée du tramway, notamment de la station située derrière la chaufferie à Viry-Chatillon, qui s'appellera Amédée Gordini et qui va desservir le Méridien. La mairie avait porté l'idée d'accélérer la réhabilitation du Méridien en termes d'image car ce quartier va devenir attractif, notamment en raison de la présence du tramway qui permettra en 25 minutes d'aller à Massy. Or, Les Résidences ne semblent pas sensibles à ces arguments, ce qui interroge sur leur volonté.

Un quartier, ce ne sont pas uniquement des logements (sinon c'est une cité dortoir), mais aussi des commerces et des transports. C'est ce que la municipalité a réussi à faire au cœur de la Grande Borne, mais le bailleur n'a à aucun moment porté le projet.

Dans le Cœur de Ville, les surfaces commerciales au rez-de-chaussée ne sont pas propriété des bailleurs sociaux. Même des bailleurs sociaux réputés meilleurs que Les Résidences en la matière considèrent que ce n'est pas leur métier, qu'ils ne savent pas le faire et qu'ils ne veulent plus le faire.

Ces propos visaient à résumer 5 ans de discussion et à rendre compte de l'état d'esprit du bailleur, sans mentir et sans être violent, mais de la manière la plus pédagogique possible.

Mme Gibert aimerait savoir si le dispositif ANRU pourrait faire levier, parce qu'elle trouve qu'il est de bon sens de garder temporairement des commerces pour les habitants.

M. le Maire partage avec Madame Gibert ce bon sens, à tel point que la majorité municipale a beaucoup insisté à l'ANRU, notamment lors des deux dernières visites, sur la question des commerces et du respect des commerçants qui ont tenu dans des conditions difficiles. Pour les évictions commerciales, l'ANRU a dégagé des moyens financiers et a une enveloppe commerciale.

Il estime qu'un commerçant qui est présent depuis 40 ans peut avoir les droits liés à un bail commercial, pas uniquement ceux d'une convention d'occupation temporaire. Il existe des leviers juridiques que le commerçant pourrait mettre en œuvre, comme lui suggère la municipalité, pour ensuite trouver une solution avec Les Résidences.

Mme Ogbi souhaite rajouter quelques mots, sans être redondante avec ce qui a été dit, parce qu'il lui semble que tant la motion que les explications qui ont été données donnent un paysage assez clair de la situation actuelle.

Dans un secteur tel que celui de la place de la Treille à la Grande Borne, un commerce est aussi un lieu de sociabilité, un lieu de proximité.

Ledit commerce est nécessaire pour que les habitants puissent faire leurs courses tout près de chez eux. Il occupe les lieux, avec la particularité du bail qui est le sien mais il paie bien ses charges et une indemnité d'occupation.

La situation est incompréhensible car il doit y avoir des démolitions à terme, dans deux ans. Or, entre 2022 et 2024, Les Résidences ne sont pas en capacité de lui permettre de maintenir son commerce, alors que c'est dans l'intérêt des habitants. Finalement, les habitants sont pris en otage de cette situation.

C'est pourquoi il est important de cranter et de proposer cette motion, d'abord pour dire que les conseillers municipaux ne sont pas insensibles à ce qu'il est en train de se passer. Effectivement, ils considèrent que Les Résidences, dans cette période transitoire, ont la responsabilité de faire en sorte que ce commerce continue à vivre. Il leur est demandé de ne pas mettre en œuvre le jugement du tribunal de commerce et de maintenir le gérant dans les lieux jusqu'à ce que les démolitions soient effectives. Ce serait un drame inacceptable pour les habitants qu'à partir du 10 décembre ils n'aient plus aucun commerce de proximité sur la place de la Treille.

Elle souligne que le conseil départemental a des élus au sein du conseil d'administration des Résidences. Elle profite donc de cette instance pour leur demander d'utiliser les leviers qui sont les leurs pour arriver collectivement à faire revenir Les Résidences sur leur décision, en tout cas pour que ce bailleur ne mette pas en œuvre le jugement et permette aux habitants de continuer à avoir leur petit commerce de proximité qui leur est cher. En effet, pendant les périodes de confinement relatives au Covid, c'est l'un des commerces qui est resté ouvert. De ce fait, les habitants ont un attachement tout particulier à ce commerce-là.

Par ces propos, elle lance un peu la balle à Madame Gibert, en espérant la trouver, avec le conseil départemental, aux côtés de la majorité municipale dans cette bataille.

Mme Gibert indique avoir déjà envoyé la motion à ce titre.

Mme Ogbi la remercie.

M. Oukbi est assez mal à l'aise sur ce dossier, car il trouve que Monsieur le Maire a une vision orientée de la situation, dans le sens où celui-ci demande au commerçant de voir avec Les Résidences afin de requalifier son bail précaire en bail commercial. Monsieur le Maire donne l'impression qu'il découvre cette histoire, avec une saisine le 10 novembre alors que l'affaire est quasiment pliée après un jugement du tribunal de commerce.



Il a le sentiment de revivre l'affaire Bergams. En fait, ledit commerçant avait interpellé Monsieur le Maire par le passé, avant que son bail arrive à terme, pour qu'il intervienne. Il y a eu un jeu de ping-pong entre eux.

Donc, s'il peut entendre l'argumentaire et sans dire qu'il est hypocrite de faire cette saisine le 10 novembre alors que l'affaire est déjà pliée, il met beaucoup de bémol quant à l'honnêteté de la démarche de Monsieur le Maire qui est en réaction par rapport à cette affaire, alors que lorsqu'il s'agissait de la Poste, il avait réussi à mobiliser les habitants avec une pétition. Pareillement, pour O marché frais. Dans le cas présent, il « pond » une motion sur table, alors que la décision de justice est déjà tombée.

Il trouve assez maladroit le fait d'inviter du public à assister au Conseil municipal pour donner l'impression que la majorité municipale combat pour maintenir le dernier commerce de proximité, alors qu'une décision de justice a été prise.

Il sait que Monsieur le Maire a des séances de copilotage avec Les Résidences concernant le projet qui va se dérouler en trois parties, sur la place de la Treille, la place du Quinconce et la place aux Herbes. Monsieur Rio a indiqué qu'il faisait une demande expresse pour maintenir ce dernier commerce de proximité. Il avait bataillé pour O marché frais, en indiquant à longueur de journée que les habitants allaient faire des kilomètres sans ce commerce. Il faut donc se demander pourquoi il n'a pas mis pareille énergie, tant sur la place du marché, dans les médias et la presse, pour maintenir ce commerce de proximité, alors qu'il dit défendre les habitants. Maintenant, ceux-ci vont devoir parcourir des kilomètres pour faire leurs courses, parce que les Résidences n'ont pas changé d'avis.

Après avoir été interpellé à moult reprises, Monsieur le Maire n'avait pas réagi. Maintenant, il demande au commerçant de requalifier son bail. La balle est dans le camp du commerçant.

Il souhaite donc savoir à quoi cette motion va servir concrètement, si le Maire n'est pas en capacité d'impulser un dialogue avec Les Résidences.

Cependant, il ne peut qu'être d'accord avec les considérants et soutenir Madame Fatima Ogbi dans ce combat. Il invite néanmoins, compte tenu que la démolition va arriver prochainement, à anticiper et à proposer un relogement sur l'ancien site de Nicolas/Franprix. Il espère que Monsieur le Maire acceptera cette proposition pour le bien des habitants.

M. Camara se demande s'il est fait tout ce cinéma parce qu'un bon nombre d'habitants assiste au Conseil municipal. Beaucoup des fake news ont été données. En réalité, personne ne peut mettre en doute la volonté du maire d'améliorer la vie des Grignoises et des Grignois. Il n'est qu'à mentionner ce qui vient d'être débattu en séance de travail, à savoir un plan de lutte contre la pauvreté, et tout le travail qui a été effectué pendant la période Covid.

Donc, tous les jours, partout, la majorité municipale se bat pour faire changer le quotidien des habitants de Grigny. Tout le monde peut le constater et l'observer. Par rapport aux démolitions, un travail a été fait avec tous les commerçants et pratiquement tous les habitants ont été rencontrés à la Grande Borne, individuellement et collectivement. Des solutions individuelles et collectives ont été proposées et acceptées.

Mais, aujourd'hui, pour exister, certains disent n'importe quoi. Ils ont quelque chose à véhiculer. Ils se filment et se vantent sur les réseaux sociaux.



Monsieur le maire a tout expliqué. Le travail avec ledit commerçant a été fait voilà longtemps. Mais chacun doit s'assumer et agir en responsabilité, car il y a ce que le maire peut faire, ce que les élus peuvent faire, mais aussi ce que le concerné doit faire. La municipalité ne peut pas faire à sa place. La ville de Grigny est une collectivité locale qui se bat et qui souvent agit à la place des autres, mais elle ne peut pas tout faire. C'est son devoir de dire ce que le commerçant peut faire pour avoir la plénitude de ses droits, mais elle ne peut pas agir à sa place. D'ailleurs, elle n'a pas attendu la séance du Conseil municipal de ce soir pour le lui faire savoir. Elle lui a précédemment envoyé deux courriers, comme tout le monde le sait.

Chacun peut faire de la politique politicienne. Mais la vérité et la dignité font aussi partie de la politique, ce qu'il trouve dommage de ne pas voir aujourd'hui chez tous les conseillers municipaux.

Vote à l'unanimité

M. le Maire relève que Monsieur Oukbi n'avait pas voté pour les délibérations relatives à la Poste et O marché frais. Il le remercie donc de voter favorablement sur cette motion.

Délibération N° DEL – 2022 – 102 : Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté : adoption de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny

M. le Maire fait remarquer que la crise Covid, non pas dans sa gestion sanitaire mais dans les conséquences économiques et sociales, a eu pour effet sur les territoires fragiles partout en France, et notamment à Grigny, d'accélérer la pauvreté, qui est devenue un sujet de société en tant que tel. Le sujet est d'ailleurs abordé dans les politiques locales à Grigny pour s'adapter à la situation.

En 2020, lorsque la Ministre de la Ville est venue à Grigny le 18 décembre, le deuxième confinement dû à la crise sanitaire Covid venait d'être levé. Cette visite faisait suite à la lettre ouverte que 200 maires avaient adressée le 14 novembre au Président de la République, lequel n'a d'ailleurs jamais répondu en personne, pour que le plan de relance du gouvernement, qui tombait un coup sur Air France, un coup sur les territoires ruraux, un coup sur les DOM-TOM, n'oublie pas les quartiers populaires.

Cette première visite ministérielle a été un premier élément de réponse. Le deuxième a été le 29 janvier 2021 la tenue du Comité interministériel à la ville, avec la décision de consacrer 1 % du plan de relance aux quartiers populaires.

Lors de cette rencontre avec Madame la Ministre, il n'a volontairement pas voulu parler de la pauvreté car c'était la Ministre déléguée chargée de la Ville. La pauvreté relève du Ministère des Solidarités. En revanche, il a voulu démontrer par cet acte politique et la remise en main propre à l'époque de 21 solutions concrètes de la volonté de la ville de Grigny de voir la stratégie nationale, qui avait été déclinée départementalement, être aussi déclinée localement, c'est-à-dire à l'échelle de la commune.



Depuis cette rencontre, la Délégation interministérielle pour la prévention et la lutte contre la pauvreté et Grigny ont engagé une démarche de territorialisation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Après une première étape d'échanges nourris visant à partager un même diagnostic de la situation, Etat et Ville se sont accordés pour présenter dans le cadre d'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 10 juin 2022, les bases d'une approche partenariale proposées à tous les acteurs premiers du champ social, permettant de décliner sur Grigny un premier plan d'actions utiles pour lutter contre la pauvreté.

A la suite, un travail s'est engagé pour concrétiser la démarche commune et les engagements de chacun dans le cadre d'une convention partenariale.

Cette convention a été signée par 10 acteurs (mais la liste pourra s'agrandir) : l'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne, la Commissaire Régionale Ile-de-France à la lutte contre la pauvreté, la Ville de Grigny, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, le Conseil départemental de l'Essonne, l'Agence Régionale de Santé et sa Délégation de l'Essonne, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi.

Ce sont des travailleurs sociaux qui mènent des politiques publiques d'insertion, de formation, d'emploi, d'accompagnement des familles monoparentales, de lutte contre le déficit de santé (avec le Mammobus ou différentes actions de la ville). Ces politiques existent déjà, mais de manière un peu décousue, dé-coordonnée et pas toujours selon une même vision partagée. Mais, après deux ans et la réunion de beaucoup de groupes de travail, un observatoire et une expérimentation, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la première convention locale de stratégie de lutte contre la pauvreté au niveau de la ville de Grigny.

Il faut avoir conscience qu'il s'agit d'une stratégie d'objectifs partagés, de visions communes, d'ambition de travailler ensemble, sans y avoir attelé un certain nombre de mesures très concrètes et chiffrées, ce qui viendra dans un second temps. En effet, il est prévu durant l'année 2023 de travailler avec chaque acteur :

- avec l'Education Nationale, Grigny va re-signer une convention de trois ans de Cité éducative.
- avec l'Agence régionale de santé, Grigny va signer un nouveau contrat local de santé et un nouveau contrat de santé local de santé mentale.
- avec la Caisse d'Allocations Familiales, Grigny va signer un nouveau contrat territorial global pour trois ans.

Donc, les outils vont se mettre en œuvre durant toute l'année 2023, en ayant acté de travailler en commun pendant 3 ans avec tous ces partenaires sur plusieurs actions, dont deux spécifiques : la création d'un tiers lieu à destination des professionnels et travailleurs sociaux ; mettre en œuvre une expérimentation partagée de l'Aller vers.

Les travailleurs sociaux se sont aperçus que la crise avait écarté d'eux les allocataires, tout comme le numérique a éloigné les ayants-droit des prestations sociales. La solidarité est un acte d'émancipation et non pas de charité, mais en France un bon nombre de personnes n'accèdent pas à leurs droits. Il faut lutter contre ce non-recours aux droits qui provient souvent des complexités administratives. Certains abandonnent toute démarche, préférant ne vivre que du système D qui fragilise encore plus la situation.



Par exemple, il ressort qu'entre 20 à 30 % (ce n'est pas encore mesuré finement) des retraités ne vivent pas avec le minimum vieillesse, qui est pourtant un droit en France. De même, des femmes seules avec enfants n'ont pas, au-delà de l'API (allocation parent isolé), l'accompagnement social qui va avec.

Par ailleurs, force est de constater que les travailleurs sociaux et les professionnels de santé dans les hôpitaux sont maltraités. Ils sont de moins en moins nombreux et n'arrivent plus à faire face à la situation. Or, pour pouvoir accompagner des personnes qui se trouvent en situation fragile, il faut être fort.

C'est la raison pour laquelle ce tiers lieu va être créé, pour que les professionnels puissent échanger, partager, comprendre et mieux agir.

La stratégie locale de lutte contre la pauvreté consiste en fait à se donner une nouvelle capacité d'action, avec l'ambition de se dire que la pauvreté n'est pas une fatalité. Il faut avoir l'humilité de penser que ce n'est pas une baguette magique et qu'il n'y aura pas un îlot de prospérité demain à Grigny. En revanche, la majorité municipale a l'ambition et la détermination de faire reculer la pauvreté à Grigny ou en tout cas de faire toujours mieux avec les moyens qui sont en place, de faire même plus face aux besoins criants.

Les publics visés vont de « 0 à 77 ans », c'est-à-dire que tous les publics vont avoir des mesures spécifiques d'action.

La volonté dans cette période est d'observer. Donc, un observatoire local de lutte contre la pauvreté sera co-construit avec les 10 partenaires, permettant de mesurer l'impact d'actions très concrètes auprès des personnes, et en même temps de mesurer si la pauvreté recule ou pas. A ce jour, 50 % des travailleurs à Grigny sont des travailleurs pauvres, c'est-à-dire que les salaires ne sont pas assez élevés. C'était le cas avant la forte inflation, et c'est encore plus vrai actuellement.

Donc, de l'ambition, mais aussi de l'humilité à travers cette déclinaison locale. C'est une expérimentation qui, il l'espère, sera utile aux Grignolaises et aux Grignols pour retrouver de la dignité humaine.

M. Oukbi trouve dommage que la réunion de travail qui a eu lieu juste avant le Conseil municipal n'ait pas été ouverte au public, car tous les propos intéressants ne pourront pas être repris. Il va donc rester sur trois points.

Lors de la Commission Ressources, son groupe avait fait une proposition : faire en sorte de pouvoir apprécier la qualité d'évolution de ce plan.

Il souhaite savoir si la feuille de route qui est présentée va être la trajectoire pendant les 3 ans de la convention.

Sur le nonaccès aux droits, il relève que beaucoup d'associations font le relais avec l'administration. Il ne sait pas si elles seront associées. Car au-delà du désert médical, du désert commercial, il ne faut pas oublier la précarité administrative sur le territoire.

M. le Maire souligne que l'observatoire a pour but d'évaluer et de mesurer l'impact d'un certain nombre de politiques publiques. Des indicateurs vont donc être mis en place en lien avec des spécialistes (des statisticiens, des démographes...). Il faudra déterminer avec les partenaires les éléments sur lesquels il conviendra de mettre l'accent, parce qu'il sera impossible de tout faire. A vouloir être trop exhaustif, on ne fait plus rien au bout d'un moment. Il s'engage à organiser une

réunion de travail deux fois par an sur ce sujet, lorsque des données tangibles et crédibles seront disponibles pour voir un certain nombre d'évolutions.

La feuille de route est actualisée au 18 octobre 2022. Il est à noter que le gouvernement va travailler toute l'année 2023 pour redéfinir sa propre stratégie de lutte contre la pauvreté. Sur les six premiers mois de l'année, la stratégie nationale ne va pas changer, mais fin 2023/début 2024 elle sera amenée à évoluer. Il s'agira alors d'accélérer et de réorienter la convention locale en fonction des priorités. Il ne faudra pas tout rayer dans un an, mais peut-être que l'accent sera mis de manière supplémentaire sur certains sujets ou que des politiques nouvelles seront mises en œuvre.

Par exemple, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est actuellement en renégociation avec l'Etat pour les trois prochaines années. Par ailleurs, un certain nombre de collectifs et d'associations d'élus travaillent à ce que l'intervention de la CNAF en Quartier de la politique de la ville soit renforcée, notamment sur l'accueil de la petite enfance. En effet, à Grigny comme dans toutes les villes populaires, les enfants sont plus nombreux et les familles ont des moyens qui se situent en dessous de la moyenne française. A ce titre, il est demandé à la CNAF de modifier ses critères pour aider plus encore les collectivités locales comme Grigny à payer les berceaux. C'est donc l'une des priorités, pour créer plus de places de jeunes enfants. Sans ce soutien, il serait plus difficile d'y arriver, tout au moins à la hauteur du besoin des Grignois.

Il prend cet exemple très concret, qui peut réorienter la feuille de route ou parfois même l'accélérer. Si demain la Caisse Nationale d'Allocations Familiales finançait non pas 30 % le prix d'un berceau, mais 80 %, le reste à charge de la ville baisserait, si celui des familles restait inchangé, ce qui permettrait d'accélérer. Donc, très concrètement, la feuille de route peut évoluer.

Les associations sont bien évidemment parties prenantes, même si elles ne rentrent pas dans le cadre très institutionnel de la convention. Avec ou sans stratégie, elles travaillent sans relâche et participent à des groupes de travail avec les professionnels. C'est une ressource du territoire ; elles sont plus qu'associées. A l'avenir, il faudra voir comment travailler plus fortement avec elles de manière conventionnelle. Mais, là, il s'agit d'avoir une « locomotive », en lien très étroit avec le tissu local, les agents communaux et les associations du territoire.

M. Oukbi indique qu'il faudra être vigilant car les associations vont avoir une difficulté à tenir leurs charges. Certaines associations connaissent la précarité administrative pratiquement à plein temps et il faut payer les personnes qui font les dossiers. Donc, il met en alerte sur ce point. Même si c'est une locomotive, elle peut s'étouffer. Il faudra le prendre en compte dans les réflexions.

M. le Maire a l'habitude de dire qu'un responsable associatif est un véritable entrepreneur social quand il doit aller chercher partout des subventions. Cela demande effectivement une puissance de frappe administrative extrêmement importante.

M. Camara remercie Monsieur le Maire pour cette présentation de stratégie locale de lutte contre la pauvreté. Désormais le mot « pauvreté » ne fait plus peur, parce qu'il en est question partout et que l'Etat veut mettre en place un plan national de lutte contre la pauvreté.

Il est d'accord avec Madame Gibert quand elle posait la question au regard du changement climatique et des tensions dans le monde. Il est clair que de plus en plus les collectivités locales seront confrontées à ces tensions, tant en France, qu'en Europe. Avec les conséquences de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en découle, des millions de Français



sont pris à la gorge. En effet, dans un contexte de course des prix généralisée, la situation se détériore pour de nombreux foyers. Le prix des produits de première nécessité et la facture énergétique ont explosé. Sans grande surprise, hélas, la fragilisation sociale s'est une fois de plus accrue. Les plus modestes sont contraints à économiser sur l'alimentation et la santé. Cette situation met les parents en grande difficulté pour pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants.

Cette fragilité touche tout particulièrement les habitants de Grigny, puisqu'à peu près 45 % d'entre eux vivent sous le seuil de la pauvreté, qu'il y a beaucoup de familles monoparentales, et que 50 % sont des travailleurs pauvres.

Face aux conséquences du Covid qui a aggravé la pauvreté, 21 propositions avaient été présentées voilà deux ans, quand la municipalité construisait déjà un véritable bouclier social pour les Grignoises et les Grignois. La signature de cette convention doit permettre de franchir de nouveaux paliers pour résorber la pauvreté.

Cet « Acte 2 » permettra d'anticiper les besoins nouveaux des habitants de la ville de Grigny, qui font face aux conséquences de la crise énergétique et la hausse des prix. Il témoigne de la capacité d'action du service public municipal pour faire face aux urgences, à l'instar notamment de la délibération de soutien exceptionnel aux associations de solidarité qui est proposée au Conseil municipal.

Cette convention démontre toute la pertinence des collectivités locales de proximité, de leur capacité à agir quand elles ont les moyens pour répondre aux besoins des populations. C'est cette capacité des collectivités à penser global et à agir local qui s'établit à travers ces propositions stratégiques et mutualisées de lutte contre la pauvreté.

La conviction de la majorité municipale est celle-là et elle est profonde : la pauvreté n'est pas une fatalité. Il n'est possible de la combattre qu'en s'attaquant à l'ensemble des inégalités qui fracturent la société. En effet, il ne peut y avoir de sortie de la pauvreté sans une action intégrale, de manière globale, sur les problématiques d'accès à la santé, au logement, à l'emploi, mais aussi sans garantir une alimentation équilibrée et de qualité dès le plus jeune âge. C'est pourquoi les petits déjeuners ont été mis en place à l'école, ainsi que des modes de garde accessibles, afin d'assurer à chacun un véritable accès aux droits.

Cette stratégie visant à s'attaquer à l'ensemble des causes et des conséquences de la pauvreté est la première condition de réussite de cette ambition. Elle est constitutive d'une politique globale d'émancipation et de solidarité, incluant la Cité éducative, la Cité olympique, mais aussi les politiques d'écologie populaire avec la géothermie et la régie de l'eau, selon l'adage « fin du monde, fin du mois, même combat ».

La lutte contre la pauvreté et pour les droits humains constitue l'un des grands engagements pris devant les Grignoises et les Grignois au début de la mandature. Avec cette convention, force est de constater que l'engagement pris est un engagement tenu.

Cette convention est un indicateur montrant que plus rien ne peut se faire via une contractualisation forcée, venue d'en haut. Les territoires sont des solutions. Les territoires ont des solutions pour la République. La libre administration implique une co-construction réelle à partir d'expertises du quotidien. Le travail politique doit s'engager avec l'ensemble des acteurs du territoire.



Bien entendu, au-delà de cette convention, la responsabilité qui incombe aux élus est de faire un travail politique. Aussi, le Conseil municipal de Grigny a voté une motion pour dénoncer la libéralisation de l'énergie et ses conséquences. Il n'est pas normal que dans la sixième puissance mondiale la population ne puisse pas se chauffer à un prix décent, que ce soit dans un pavillon ou dans un logement collectif.

Le prix de l'énergie fragilise aussi les moyens des services publics locaux, et tout le quotidien de chacun. Pourtant, l'argent ne manque pas. Les profiteurs de crise accumulent les superprofits et les dividendes : 5 Md€ pour Engie et 6 Md€ pour Total. A côté, les factures augmentent et la population trinque.

La majorité municipale poursuit donc son appel à une taxe sur les superprofits. Elle permettra de faire baisser les prix de l'énergie pour les familles et donner de nouveaux moyens aux services publics locaux.

Mme Gibert est d'accord avec Monsieur Camara. Effectivement, l'Etat a initié un plan pauvreté, car il est conscient qu'il faut agir et qu'il faut globaliser.

Elle remercie également Monsieur Camara de féliciter l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne, ainsi que toutes les collectivités qui se battent effectivement pour cette prise de conscience de la pauvreté en France, mais aussi au niveau européen et mondial.

M. Oukbi relève que le plan de lutte contre la pauvreté qui est présenté n'est pas une prise de conscience de ce fléau qu'est la pauvreté et de sa brutalité, son injustice.

Des dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place avec les moyens de la ville, se traduisant notamment dans le quotient familial, le Centre communal d'action sociale et le soutien aux associations qui œuvrent sur ces thématiques.

La période Covid a paupérisé encore plus les Français sur bon nombre de territoires. La pauvreté était déjà présente à Grigny, peut-être moins sur d'autres territoires. Maintenant, certains commencent à le vivre. Et, à Grigny, les habitants le vivent de plus en plus.

Sur le pouvoir d'achat, il y a bien évidemment une urgence. Les conseillers municipaux essaient tant bien que mal de minimiser les impacts auprès des Grignoises et des Grignois. C'est d'ailleurs le sens de la convention qui est présentée ce soir.

Il faut se satisfaire que cette convention est collective et que l'ensemble des partenaires sont signataires. Lutter contre la pauvreté sur tous les fronts est nécessaire et encore plus indispensable. C'est pourquoi son groupe sera toujours du côté de ceux qui la combattent. La pauvreté ne peut pas être une fatalité. Il agira pour que les Grignoises et les Grignois vivent mieux.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux de la qualité des interventions sur ce sujet grave.

M. Saunier pense que tous sont d'accord pour dire qu'il faut lutter contre la pauvreté. Peut-être que cette stratégie est la bonne, mais il demande à voir. Voter pour une stratégie est un acte important ; cela signifie la valider. C'est un vote de confiance. Aussi, il choisit de s'abstenir et il verra ce que cette stratégie va donner par la suite.

M. Oukbi demande une suspension de séance.

M. le Maire lui accorde, pendant 5 minutes.

(La séance, suspendue à 21 heures 20, est reprise à 21 heures 25.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires, autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que la population se situant sous le seuil de pauvreté est évaluée à 45%,

Vu sa délibération n° 2022-091 en date du 3 octobre 2022, sollicitant auprès de l'Etat, le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 €, en vue de la mise en œuvre d'un Observatoire dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté déclinée à Grigny par l'ensemble des partenaires associés, et s'engageant à co-financer la réalisation dudit Observatoire,

Vu le projet de Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route annexée, tel qu'en pièce jointe à la présente délibération,

Considérant que les travaux engagés dans le cadre de la territorialisation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté ont abouti aux constats unanimement partagés suivants :

- La pauvreté relève d'une dimension systémique, multi-facettes et complexe, ce qui nécessite d'engager une politique publique dédiée au croisement de plusieurs autres, et donc demande une parfaite articulation entre les partenaires,
- Des éléments conjoncturels (comme la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise énergétique de 2022) et structurels (recours à la dématérialisation des principaux services publics, fracture numérique, éloignement des services publics) complexifient et aggravent la situation des publics précaires ou fragiles,
- On constate un foisonnement d'acteurs/de lieux/de dispositifs/d'initiatives, mais un manque de connaissance et de visibilité, entre acteurs et de la part des bénéficiaires,
- On déplore largement un manque de coordination entre les acteurs, ce qui doit conduire à une gouvernance commune et une organisation à structurer,
- On constate que les acteurs mobilisés sont très attachés au territoire mais aussi qu'ils font face à une réalité difficile générant usure professionnelle et isolement

Considérant que face à ces constats et à la précarisation croissante de la population de Grigny, les partenaires de premier plan de l'action sociale ont convenu, dans une approche partagée unanime, qu'il était nécessaire de :

- Mettre en place une gouvernance et une organisation pour coordonner, animer et suivre la stratégie locale de lutte contre la pauvreté
- « Faire plus efficace », ce qui se matérialise en rendant plus visibles les dispositifs existants, en comprenant mieux les besoins des bénéficiaires, en étant capable d'adapter sa posture, pour prendre en considération des besoins qui évoluent en fonction des situations, en décomplexifiant les parcours usagers et en développant une approche partagée de l'aller-vers pour améliorer le recours aux droits
- Laisser place à l'expérimentation et à de nouveaux outils concourant à la lutte contre la pauvreté au titre desquels un projet de tiers-lieu à destination des professionnels
- S'inscrire dans une démarche conjointe pour la création d'un observatoire de la pauvreté sur le territoire grignois, lequel observatoire a fait l'objet de la délibération susvisée,

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny, que la ville prenne toute sa place dans cette démarche ambitieuse,

Délibère, et,

Approuve les termes de la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route annexée, tel qu'en pièce jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces en découlant.

Vote pour : 31

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 103 : Soutien exceptionnel aux associations de solidarité œuvrant en direction des Grignois

M. le Maire explique, pour rendre concret le plan de lutte contre la pauvreté, qu'il est proposé trois délibérations qui ont pour objet, de manière très opérationnelle, d'apporter des éléments de réponse au quotidien.

Mme Mahfoud souhaite avant tout remercier les associations et les travailleurs sociaux de la ville pour le travail exceptionnel qu'ils font depuis le début de la crise Covid. Depuis, ils n'arrêtent pas, ils sont appelés tous les jours.

Depuis 2020, la société française est gravement percutée par des crises qui viennent impacter durement les conditions de vie des Français.

L'augmentation des coûts de l'alimentation, comme celle du prix des énergies, a une résonance forte pour les Grignois, dont les niveaux de vie sont parmi les plus faibles de France. Ces hausses directes sur leur pouvoir de vivre fragilisent des populations qui pour certaines, étaient jusqu'alors pas ou peu connues des acteurs de la solidarité.



Dans cet environnement très perturbé, pour accompagner les habitants de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale comme les associations du territoire, œuvrent à venir en appui des plus fragilisés dans un contexte de double contrainte :

- Un nombre de bénéficiaires en hausse, de plus en plus grande difficulté ;
- Une difficulté pour constituer l'approvisionnement en denrées ou objets utiles à distribuer aux bénéficiaires, avec des collectes moins faciles auprès des donateurs et l'achat de denrées impacté également par l'inflation. L'augmentation des prix des denrées ne leur permet pas d'avoir tous les produits nécessaires.

En parallèle du travail engagé avec les acteurs institutionnels et associatifs, avec la stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté qui vise en particulier l'élévation des niveaux de vie par un accès à l'emploi et un recours aux droits renforcé, il est proposé que le Conseil municipal exprime un soutien financier exceptionnel aux acteurs associatifs de la solidarité de la ville de Grigny, afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans de meilleures conditions.

Il est proposé d'accompagner les 9 associations citées ci-dessous qui œuvrent au quotidien, aux côtés des élus et des agents de la ville, dans l'intérêt des Grignois :

- Secours Populaire Français
- Coup de Pouce
- Secours Catholique
- Croix Rouge Française
- Restaurant du Cœur
- Branches de l'espoir
- Jeune Charity France
- Association franco-marocaine
- Secours Fraternel

Au regard des différentes tailles et activités des associations, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire de 1 000 €, complétée d'une bonification de 8 €/foyer selon le nombre de foyers accueillis déclarés. Les montants seraient les suivants :

- Secours Populaire Français pour un montant de 11 400 €
- Coup de Pouce pour un montant de 8 832 €
- Secours Catholique pour un montant de 1 768 €
- Croix Rouge Française pour un montant de 1 544 €
- Restaurant du Cœur pour un montant de 7 400 €
- Branches de l'espoir pour un montant de 1 800 €
- Jeune Charity France pour un montant de 5 000 €
- Amitiés franco-marocaine pour un montant de 1 560 €
- Secours Fraternel pour un montant de 3 672 €

Il est demandé de délibérer pour attribuer ces subventions aux associations.

Mme Gibert a vu que l'association Secours Fraternel était implantée à Ris-Orangis, mais pas à Grigny.

M. le Maire précise que son local est situé route de Grigny à Ris-Orangis, pas très loin d'ailleurs du Conseil départemental. Cette association intervient auprès de 340 familles grignolaises.

Mme Gibert indique qu'elle va s'abstenir sur cette délibération, non pas par rapport aux considérants et aux dons, mais parce qu'en rapport avec la stratégie locale de lutte contre la

pauvreté qui prévoit de travailler ensemble et non pas en silo, elle considère qu'une collectivité ne peut plus faire du guichet et donner sans que les données soient mutualisées. Toutes ces associations doivent maintenant travailler ensemble pour changer de braquet et optimiser. Avec l'augmentation des bénéficiaires, il faut rendre efficaces tous ces systèmes.

Mme Mahfoud signale que la plupart de ces associations ont été rencontrées. Certaines sont venues à la mairie. L'objet est de ne pas être un guichet, mais d'embrayer sur un travail commun avec des actions transversales et des échanges avec les associations.

Au niveau de la collectivité des élus, le but est de pouvoir réfléchir ensemble sur les manques, accompagner les associations sur la mise en œuvre de leurs actions ou pour obtenir des aides supplémentaires, financières ou matérielles, ou comme Monsieur Oukbi le mentionnait relativement à la précarité administrative, les accompagner dans toutes les démarches administratives.

Mme Gibert comprend qu'outre le don, les associations sont accompagnées et suivies, par rapport aux familles qui viennent les voir.

Mme Mahfoud le confirme.

M. Oukbi aimerait en savoir plus sur le Secours Fraternel. Les conseillers municipaux dans les précédentes délibérations ont pu voter pour les associations Secours Populaire, Coup de Pouce, Croix Rouge, Restaurant du Cœur, mais pas pour le Secours Fraternel. Il demande donc s'il s'agit d'une première subvention à cette structure.

Il s'interroge aussi sur le montant de la subvention au Secours Fraternel au regard des autres associations qui, il le sait, font un gros travail et n'ont pas forcément grand-chose. Il se demande si ce montant de 3 672 € est arbitraire, s'il correspond à ce que cette association a demandé.

D'autres associations pourraient être intégrées de façon pertinente. Il a été question de la précarité administrative, mais il ne faut pas non plus oublier la précarité qui touche les étudiants. Peut-être qu'il faudrait en identifier.

M. le Maire relève de mémoire que ces réponses ont été apportées en commission. D'ailleurs, il remercie Monsieur Oukbi d'y avoir participé.

L'identification des associations est le fruit d'un travail renforcé sur la question alimentaire, qui s'est aussi accélérée avec la crise du Covid. Une personne au CCAS travaille très régulièrement avec l'ensemble de ces associations. Une réunion a eu lieu à la mairie avec ces associations qui œuvrent en la matière soit de manière régulière, soit de manière épisodique. Le Secours Fraternel fait partie d'elles.

Il s'agit d'une aide exceptionnelle pour faire face à l'hiver qui arrive. Pendant le Covid, ces associations avaient déjà vu leurs bénéficiaires augmenter ; avec la situation actuelle, ils sont encore plus nombreux. L'idée est donc pour l'hiver de leur donner les moyens de faire face à la demande qui explose. Sont concernées des associations nationales et des associations locales.

Il est prévu un montant forfaitaire de 1 000 € pour les frais de structure, puis 8 € par bénéficiaire. Au global, de l'ordre de 43 000 € vont être alloués en matière d'urgence pour la fin de l'année, alors qu'ils n'étaient pas prévus dans le budget. C'est ce qu'il est possible de faire compte tenu de l'état d'avancement du budget. Cette méthode permet d'attribuer une somme sur la base de bénéficiaires.



Mme Gibert indique qu'au regard des explications et compléments apportés par Mme Mahfoud, elle votera pour. Elle demande si cette association Secours Fraternel est aussi subventionnée par Ris-Orangis.

M. le Maire ne serait pas étonné qu'elle le soit par le département, car son dirigeant est très connu dans les sphères de l'ARS.

Mme Diarra précise que les Grignois qui vont au Secours Fraternel sont orientés par la CAF, antenne sociale de Grigny qui s'occupe des femmes isolées, mais aussi par la MDS et le PLIE. La Mission locale oriente aussi des habitants de Grigny vers cette structure, ce n'est pas forcément uniquement le CCAS.

M. le Maire ajoute que certaines de ces associations ciblent les étudiants et que le Secours Fraternel a déjà été subventionné par la ville de Grigny.

Mme Laurent explique qu'il va être proposé en décision modificative d'ouvrir un budget de 50 000 € sur cette ligne pour permettre à d'autres associations, qui viendraient se manifester, de pouvoir éventuellement avoir une subvention à délibérer au Conseil municipal de décembre. L'enveloppe n'est pas épuisée avec cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires,

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que la population se situant sous le seuil de pauvreté est évaluée à 45%,

Considérant la situation exceptionnelle créée par les hausses des prix de l'alimentation et de l'énergie et l'accroissement en résultant de la fragilité sociale de nombreux habitants grignois,

Considérant que dans un environnement très perturbé, les associations du territoire, œuvrent à venir en appui des plus fragilisés dans un contexte de double contrainte :

- Un nombre de bénéficiaires en hausse et qui sont en plus grande difficulté,
- Une difficulté pour constituer l'approvisionnement en denrées ou objets utiles à distribuer aux bénéficiaires avec des collectes moins faciles auprès des donateurs et l'achat de denrées impacté également par l'inflation,

Considérant le caractère très opportun que le Conseil Municipal exprime un soutien financier exceptionnel aux acteurs associatifs de la solidarité de notre Ville, afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans de meilleures conditions.

Délibère, et,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire de 1 000€ aux associations de

solidarité agissant sur le territoire de la ville, complétée d'une bonification de 8€/foyer selon le nombre de foyers accueillis déclarés,

Décide en conséquence d'attribuer une subvention exceptionnelle pour les associations citées ci-dessous :

- Secours Populaire Français pour un montant de 11 400 €
- Coup de Pouce pour un montant de 8 832 €
- Secours Catholique pour un montant de 1 768 €
- Croix Rouge Française pour un montant de 1 544 €
- Restaurants du Cœur pour un montant de 7 400 €
- Branches de l'Espoir pour un montant de 1 800 €
- Jeunes Charity France pour un montant de 5 000 €
- Amitié Franco-Marocaine pour un montant de 1 560 €
- Secours Fraternel pour un montant de 3 672 €

Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 104 : Approbation de la convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 2022-2023

Toujours dans la déclinaison opérationnelle de la stratégie pauvreté, après l'aide aux associations humanitaires pour faire face à la crise alimentaire et à l'inflation des denrées alimentaires, **M. le Maire** donne la parole à Saâdia Bellahmer sur la convention relative aux petits déjeuners dans les écoles primaires.

Mme Bellahmer mentionne que ce dispositif a été adopté par le gouvernement depuis 2018 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été mis en œuvre pour la ville depuis octobre 2019.

Il permet aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et d'apprendre dans les meilleures conditions.

Il a d'abord été déployé dans les écoles maternelles avant d'être étendu aux écoles élémentaires Lucie Aubrac et Aimé Césaire. Le souhait est maintenant de l'élargir à toutes les écoles élémentaires dans les prochains mois.

L'an dernier, ce dispositif a permis de servir 243 105 petits déjeuners en maternelle et 9 912 en élémentaire, avec une subvention de 328 922,10 € du ministère de l'Education nationale.

La prochaine convention prévoit :

- une aide unitaire de 1,30 € par enfant et par jour scolaire émanant de l'Education nationale, soit une subvention prévisionnelle de 356 538 €.
- la reconduction de la distribution quotidienne dans les écoles maternelles et dans les deux écoles précitées.



- la généralisation progressive de la distribution quotidienne dans toutes les écoles élémentaires de la ville.

Au vu du bilan, mais aussi des bienfaits avérés de ce dispositif, en plus dans une période d'aggravation de la pauvreté suite à la pandémie et l'inflation galopante actuelle, il est proposé de voter l'approbation de la convention avec l'Education nationale pour la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présence délibération, les avenants à intervenir au fur et à mesure de la généralisation dans les écoles élémentaires et toutes les pièces y référant et permettant sa mise en œuvre opérationnelle.

M. Oukbi aimerait qu'un suivi soit mis en place, comme sur les écoles maternelles, pour savoir si la mesure est positive ou non sur les écoles élémentaires.

M. le Maire le fera, bien sûr.

M. Oukbi le note mais se permet de douter du « bien sûr », compte tenu que Monsieur le Maire l'avait dit s'agissant du parc automobile.

Mme Tawab ajoute que ce dispositif est très apprécié dans les écoles. Les parents d'élèves aux conseils d'école peuvent en témoigner. Les enfants apprécient et démarrent la journée dans de bonnes dispositions. Les enseignants en sont ravis, pour que les enfants puissent vraiment suivre les cours.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu sa délibération n° DEL-2019-0121 en date du 14 octobre 2019, approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville en vue de la distribution de petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la ville, pour une première étape d'expérimentation,

Vu sa délibération n° DEL-2021-054 en date du 29 mars 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution et de financement des petits déjeuners, pour l'année scolaire 2020/2021, et en particulier la généralisation à compter du 22 mars 2021, à tous les élèves des 15 écoles maternelles de la ville, 4 matins par semaine,

Vu sa délibération n° DEL-2021-128 en date du 15 novembre 2021 approuvant la convention entre l'Education Nationale et la ville pour la distribution des petits déjeuners dans les écoles primaires, pour l'année scolaire 2021/2022, à l'attention des enfants de toutes les maternelles pour chaque jour scolaire et par une mise en œuvre progressive dans les écoles élémentaires.

Considérant le bilan très positif de cette distribution, de la prise d'un petit-déjeuner sur la capacité de concentration des enfants et en conséquence sur leurs apprentissages,

Considérant le grand nombre d'enfants intéressés par la prise de l'un ou l'autre des 3 produits mis à leur disposition au titre du petit déjeuner, voire les 3 produits,

Considérant le partenariat établi avec les enseignants des écoles maternelles de la ville, l'Education Nationale, les personnels des services municipaux impliqués et en particulier les ATSEM, les agents d'entretien et de la restauration, et la Ville, en vue de garantir la distribution des petits déjeuners dans les écoles maternelles,

Considérant que l'expérimentation dans deux écoles élémentaires au cours des mois de mai et juin 2022 fait ressortir un bilan également très positif et qu'il est donc essentiel de pouvoir généraliser la distribution de petits déjeuners au sein de toutes les écoles élémentaires,

Considérant que pour réussir cet objectif, il convient d'en construire la mise en œuvre avec les acteurs au sein de chaque école dans le cadre d'une démarche pragmatique et adaptée en fonction des locaux et organisation des enseignements,

Vu l'avis de la Commission Cité Educative en date du 09 novembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Délibère, et,

Approuve le projet de convention entre l'Education Nationale et la ville établissant les conditions de distribution, et de financement de la distribution de petits déjeuners au sein des écoles de la ville pour l'année scolaire 2022/2023.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, les avenants à intervenir au fur et à mesure de la généralisation dans les écoles élémentaires et toutes les pièces y afférentes et permettant sa mise en œuvre opérationnelle.

Dit que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention avec l'Education Nationale pour la distribution de petits déjeuners seront retraduites dans le Budget de la ville.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 105 : Reconduite du « Pack étudiant » et du dispositif « Coup de pouce »

M. le Maire souligne que ce point porte toujours sur la déclinaison locale du plan pauvreté, après l'aide aux associations humanitaires et le financement des petits déjeuners.

Mme Köse commence par s'excuser de son absence à 19 heures lors de la préparation du Conseil municipal.

Dans la continuité des délibérations présentées précédemment pour mettre en place une stratégie de lutte contre la pauvreté, il est proposé de reconduire pour la troisième fois le Pack étudiant et le Coup de pouce financier de 150 €.

Entre la crise sanitaire qui en a marqué plus d'un, la hausse des prix due à la guerre et à la crise de l'énergie, des bourses permettent d'étudier dans des conditions sereines, outre la sélection à l'entrée du supérieur. Le nombre de demandes conforte la majorité municipale dans la mise en place d'un service public local pour les étudiants. L'idée est donc d'accompagner les parcours et la réussite de chacun. Tous ces étudiants doivent pouvoir se diriger, s'orienter vers des dispositifs lorsqu'ils en ont besoin.

La délibération présentée donne le détail des dossiers déposés, leur répartition en fonction des quartiers, du sexe des étudiants et des diplômés.

Au-delà des dossiers déposés pour le Coup de pouce financier, le Pack étudiant essaie d'être un réel outil et espace pour permettre aux étudiants de s'émanciper et de participer à la vie de la cité. Cette année, il leur a été proposé des ateliers de santé liées à la prévention aux addictions et tant de sujets sur lesquels une attention particulière doit être portée pour les jeunes.

L'idée est de marquer cet accompagnement par des temps forts, comme notamment la Soirée des réussites et la Journée de la jeunesse qui ont été mises en place, notamment dans un contexte de crise sanitaire un peu compliqué.

La majorité municipale croit fortement que les Grignois s'inspirent entre eux. L'idée est pour la suite, toujours dans le courant de l'année, d'imaginer un réel réseau d'entraide, de mentorat, de présence dans les collèges et les lycées, pour inspirer celles et ceux qui prendront la suite, pour mettre de la diversité dans les parcours et mettre en avant tous les possibles. L'idée est aussi de créer un réseau pour les stages, pour tous les jeunes qui auront à un moment besoin d'un coup de pouce.

Pour l'inscription au Pack étudiant et au dispositif financier, il a été demandé au PIJ de relancer la communication via la base de données dont la municipalité disposait déjà lors des deux dernières années. Les étudiants qui avaient été recensés lors de la préparation de la Soirée des réussites ont été relancés. L'objectif est que chaque étudiant puisse bénéficier de ses droits. Il faut donc prendre le Pack étudiant comme un enrichissement du service public local.

Tous les dispositifs mis en place et ces petits réseaux qu'il s'agit de former ont pour but d'informer les étudiants qu'ils peuvent bénéficier de dispositifs. Il existe aussi le dispositif CLAS qui a besoin d'énormément d'intervenants disposant au moins d'un Bac+2 pour intervenir auprès des élèves qui en ont besoin.

Pour tous ceux pour lesquels la mairie ne disposait pas d'adresse mail, il leur a été envoyé le flyer qui communique toute l'information, pour qu'encore une fois tous les étudiants puissent profiter de leurs droits.

Pour finir, elle tient à remercier le Point information jeunesse, le Service jeunesse et tous les agents et la Direction générale des services qui portent au quotidien cette politique et qui accompagnent les élus pour que les étudiants de Grigny touchent leurs droits.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la reconduction du Pack étudiant, du Coup de pouce financier, afin d'accompagner les jeunes et de continuer à développer un service public local pour les étudiants.

M. Oukbi veut savoir s'il serait possible de se rapprocher de la région qui gère les lycées, pour identifier les lycéens grignois et leur donner l'information sur le Pack étudiant et ainsi toucher le plus grand nombre.

Ensuite, concernant le bénévolat, il se demande s'il serait possible de faire une passerelle avec les écoles primaires, pour identifier les enfants qui ont besoin d'un renforcement à l'entrée en 6^{ème}.

Mme Ogbi signale que l'ensemble des élus de l'opposition à la région n'assistent pas au conseil d'administration des lycées. Seuls les élus de la majorité à la région peuvent y participer. Donc, pour le lien avec les lycées, les deux conseillers régionaux qui sont dans la majorité municipale ne pourront malheureusement pas intervenir en tant qu'individus. Après, elle ne sait pas si l'institution en tant que telle aurait la capacité de le faire.

C'est un dispositif nouveau, d'environ 2 ans et demi, qui est en train de monter en charge. Elle rappelle que, la première année, le montant versé était de 100 €. Pour la rentrée 2021/2022, il est passé à 150 €, alors que le nombre d'étudiants a augmenté. L'enjeu est maintenant de faire en sorte que beaucoup plus d'étudiants grignois puissent en bénéficier, car le maximum n'est pas encore atteint. Cela signifie qu'un bon nombre d'étudiants sur le territoire ne rentrent pas dans ce dispositif alors qu'ils en ont le droit.

Il faut donc continuer à travailler, avec la mobilisation des services, et pourquoi pas avoir un lien avec les établissements scolaires. Une identité s'ancre de plus en plus dans la collectivité, avec « l'aller vers ». Effectivement, elle est déjà mise en place, mais il est sans doute nécessaire de l'approfondir de façon beaucoup plus importante.

Les réseaux sociaux sont une sorte de colonne vertébrale du quotidien de la jeunesse d'aujourd'hui. Il est donc sans doute important de continuer à développer encore plus ce volet.

Elle espère à l'avenir, tant en proportions qu'en moyens, que la municipalité sera en capacité de faire encore plus. En tous les cas, elle est très attentive à ces aspects, sachant qu'au-delà des moyens et de ce que peut coûter la scolarité, les étudiants ont des problèmes alimentaires.

Il s'agit d'accompagner et d'aider les jeunes, donc c'est à continuer et à développer.

Mme Köse tient à répondre à M. Oukbi par rapport aux lycées. Il est vrai que Grigny n'a pas de lycées sur son territoire, ce qui pourrait faciliter la communication eu égard à ce dispositif, mais dans le cadre de la Cité éducative, l'idée est de créer un lien avec les lycées des alentours et un partenariat avec les proviseurs, justement pour diffuser l'information au plus grand nombre. En revanche, ceux-ci ne peuvent pas cibler les lycéens grignois. A l'époque, pendant la crise sanitaire, elle leur avait demandé s'ils avaient identifié des jeunes grignois ayant des besoins spécifiques, mais ils lui avaient répondu qu'ils n'avaient pas le droit de cibler.

En revanche, il est possible de leur envoyer des flyers pour qu'ils passent la communication aux lycéens. C'est surtout cette dynamique autour de la Cité éducative qui est actionnée, pour travailler avec tous les acteurs et développer là où la municipalité a un peu moins de moyens d'action et de force, c'est-à-dire au niveau des structures de lycée.

Pour revenir sur le bénévolat et la passerelle CM2/6^{ème} pour ceux qui en auraient besoin, le CLAS identifie déjà beaucoup de jeunes qui doivent avoir un suivi plus développé. Cela peut évidemment être mis en appréciation. Lorsque le réseau d'entraide d'étudiants sera plus étoffé, il pourrait y avoir des périodes consacrées au renforcement pour les CM2/6^{ème}, par exemple. Plein de propositions peuvent être faites dans ce sens.

S'agissant de la communication via les réseaux sociaux, elle sait que le service communication essaie de communiquer à tous les niveaux et il n'oublie jamais les étudiants. C'est aussi le devoir des élus de partager sur leurs réseaux sociaux. Chacun a cette capacité. Et, évidemment, la



communication passe aussi en interne, auprès des associations sportives pour qu'elles diffusent l'information auprès des licenciés.

Dans la continuité de ce que vient de dire Mesdames Ogbi et Köse, **M. Camara** mentionne trois points de repère par rapport au Pack étudiant.

– cette subvention pour la rentrée est nécessaire car pour un étudiant, les livres notamment coûtent excessivement cher, ainsi que les déplacements.

– l'accès à la santé et aux droits ne va pas de soi, contrairement à ce que d'aucuns pensent. Ce n'est pas parce qu'un étudiant sait écrire et lire qu'il va mobiliser chacun des dispositifs. En effet, force est de constater que beaucoup d'entre eux n'y ont pas recours. C'est pourquoi il est mentionné que les étudiants grignois doivent disposer des mêmes droits que tous les autres jeunes.

– le service public d'aide aux devoirs. Généralement, ce sont les élèves qui sont en difficulté qui bénéficient de l'aide aux devoirs, alors qu'il faut avoir une vision globale. En ce sens, le budget de la ville a été fortement amélioré pour permettre à chaque élève qui le souhaite d'être accompagné : celui qui est en difficulté, celui qui est passable pour devenir meilleur, et enfin pour préserver les meilleurs.

A Grigny, souvent les élèves qui sont en difficulté ne peuvent pas mobiliser les dispositifs d'aide aux devoirs, parce que c'est la grande sœur ou le grand frère qui accompagne l'enfant à l'école ou le retire de l'école. C'est pourquoi la mairie a désormais recours à des associations qui peuvent aller jusqu'au domicile pour assumer le service public d'aide aux devoirs. L'objectif est de le développer, pour qu'effectivement l'ensemble des élèves sur le territoire qui ont besoin d'être accompagnés le soient. C'est le cœur du dispositif éducatif.

Parallèlement, les étudiants sont prioritaires vis-à-vis des différents dispositifs de service public d'aide aux devoirs. L'année dernière, près de 280 étudiants ont été mobilisés à cette fin. Cela leur permet :

– de travailler pendant 2 heures sur le territoire pour aider leurs cadets, au lieu d'aller à Paris pour travailler 2 heures au McDo. Le temps de transport de 2 heures ainsi économisé leur dégage du temps pour se consacrer à leurs études.

– d'être une référence, à l'instar de Kylian Mbappé, en tant qu'étudiant.e.s ayant un Bac+2, Bac+3 ou Bac+5 vis-à-vis des petites sœurs et des petits frères.

Tous les Grignois doivent être des informateurs par rapport à ce dispositif, pour que l'ensemble des étudiants puisse le mobiliser et que l'ensemble de ces enfants puissent profiter de l'expérience de leurs aînés sur le territoire. Informer est un défi, un devoir et une mission non seulement pour la majorité municipale, mais pour l'ensemble des élus qui sont dans cette salle et tous les habitants.

M. Oukbi souligne que Jean-Marie Vilain, maire de Viry-Chatillon, ville voisine de Grigny, est aussi conseiller régional. Dans le cadre des bonnes relations de voisinage, il relève que la majorité municipale pourrait se rapprocher de lui pour essayer d'atteindre la région et les lycées, pour débloquer l'affaire.

Il trouve que Monsieur Camara est un bon vendeur, car un étudiant peut tout aussi bien aller travailler chez McDo, mais un restaurant proche de Grigny, sans aller jusqu'à Paris.



Mme Gibert précise qu'un travail de passerelle est déjà fait par les équipes éducatives, entre le primaire et le collège. Elles gardent le contact et continuent un suivi ensuite par rapport aux lycéens.

Parmi ces idées foisonnantes, pour nourrir la réflexion, elle observe qu'un revenu minimum pour les étudiants pourrait être mis en place pendant 6 ans, comme c'est le cas dans certains pays scandinaves, ce qui résoudrait un bon nombre de problématiques.

Mme Oghi l'a effectivement demandé à la dernière séance.

Mme Köse aimerait aussi que l'Etat donne des moyens pour que les étudiants puissent étudier dans de bonnes conditions, sans avoir besoin de travailler à côté de leurs études.

Le député que Jean-Marie Vilain a soutenu durant les législatives n'a pas voté pour la proposition d'une autonomie financière pour les étudiants. A partir de là, elle n'ira pas voir Monsieur Vilain pour s'inspirer de ses politiques à destination des étudiants.

M. Oukbi ne parlait pas de s'en inspirer, mais de se rapprocher de lui par rapport aux lycées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problématiques spécifiques, notamment financières, rencontrées par les jeunes des quartiers prioritaires, dont ceux de Grigny, pour poursuivre des études supérieures après leur bac,

Considérant que la Cité Éducative ambitionne de permettre la réussite de tous et à ce titre de mettre en place des politiques et dispositifs au bénéfice des 0 à 25 ans,

Considérant que les jeunes Grignois doivent disposer des mêmes chances et mêmes droits que tous les autres jeunes, pour leur permettre de poursuivre des études dans de bonnes conditions,

Considérant la nécessité de fédérer tous les acteurs potentiels et de mobiliser les dispositifs de droits communs existants pour mettre en œuvre cette ambition,

Vu l'avis de la Commission Cité Éducative du 09 novembre 2022,

Délibère et,

Approuve la poursuite de la politique municipale dédiée aux étudiants, dont la déclinaison prend la forme d'un « **Pack étudiant** » dont le second bilan est présenté dans le rapport de joint,

Décide la pérennisation du dispositif « **Coup de pouce** » pour l'année scolaire 2022-2023 et les années suivantes, selon les modalités d'attribution ici décrites :

- Somme de 150 euros ;
- A tout étudiant de Grigny justifiant de 3 mois de domiciliation sur la commune et de son inscription dans une formation post-bac pour l'année scolaire en cours ;
- Virement sur compte bancaire ou postal après remise d'un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant(e) ;
- Période d'ouverture du dispositif : du 15 septembre au 15 décembre de l'année en cours ;
- Investissement dans un engagement citoyen.

Dit que les dépenses correspondant au dispositif « **Coup de pouce** » seront imputées au chapitre 67 du budget principal.

Dit qu'un bilan du dispositif « **Pack étudiant** » et « **Coup de pouce** » sera établi à la fin de chaque année universitaire et présenter à l'examen de la commission Cité Éducative afin d'en évaluer la pertinence et envisager son éventuelle adaptation.

Vote à l'unanimité

M. le Maire présente en synthèse les évolutions qui sont proposées pour les différents budgets.

Sur le Budget Principal Ville, des recettes supplémentaires importantes peuvent être inscrites, la stratégie de recherche de subventions ayant bien été travaillée.

Ainsi, il est proposé d'inscrire :

- 416 763 € de subventions complémentaires en fonctionnement, dont 70 000 € au titre des Quartiers d'été et 145 000 € au titre des Colos et Vacances apprenantes. Ces dispositifs n'avaient pas été inscrits dans le budget, parce que l'Etat ne les avait pas lui-même mis dans son budget avant les élections présidentielles. Ils ont été réintroduits en Loi de Finances suite à la mobilisation des élus.
- 109 171 € de subventions supplémentaires (ARS, CAF) en investissement.
- 315 495 € de remboursements de charges. Ce complément est basé sur des sommes déjà perçues. Elles sont nettement supérieures à la prévision et traduit l'implication des services en la matière.
- 70 000 € des recettes diverses dont le loyer versé par le bureau de poste depuis l'acquisition du bâtiment par la ville.

Des notifications ont aussi été reçues :

- ✚ 80 286 € de plus du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. C'est légèrement supérieur aux prévisions actées.
- ✚ A l'inverse, une baisse du Fonds de soutien de la région Ile-de-France de -113 568 €.

Par ailleurs, des dépenses subies viennent en supplément :

- Par rapport à la hausse des prix des énergies, un montant de 610 000 € en plus avait déjà été provisionné au budget primitif. C'était un premier niveau, car il ne faisait aucun doute qu'il fallait faire des inscriptions complémentaires. Aussi, il est proposé de rajouter un complément de crédits de 343 000 € sur le budget principal et de 12 155 € sur le budget petite enfance. Au total, la facture énergétique augmente de 1 M€ en 2022. En comparaison avec d'autres villes, force est de constater que Grigny s'en sort plutôt bien, ce qui veut dire que sa stratégie était adaptée.
- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet dernier représente un coût d'environ 455 000 € pour la ville et 24 000 € pour le CCAS. Des crédits supplémentaires avaient déjà été votés, mais cette provision est inférieure au besoin. Il est donc proposé d'ajouter 200 000 €.

- L'augmentation des taux d'intérêt, en particulier la revalorisation du taux du Livret A qui passe de 0,75 % à 2 %, implique de rajouter 46 000 € et 34 000 € pour les intérêts et le remboursement des emprunts.

S'agissant de l'énergie, il confirme que la ville de Grigny devrait atteindre le dispositif qui avait été mis en place en juillet 2014. L'ensemble des documents financiers ont été donnés le matin même. Sur le budget 2022, il a été demandé un acompte de 30 % environ.

Parmi ces évolutions budgétaires, si des dépenses s'imposent à la ville (l'énergie, le point d'indice et l'augmentation du coût de l'argent), d'autres visent à développer le service public. Il est proposé notamment :

- En section de fonctionnement :
 - depuis septembre dernier, l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des activités périscolaires conduit à prévoir 70 000 € de plus pour l'achat de repas et de goûters au SIREV. Pour rappel, le SIREV n'a pas augmenté ses tarifs en 2022 pour les repas vendus à la ville de Grigny. Pour 2023, ce sera l'objet d'un débat parlementaire, mais le SIREV travaille à une modération de l'augmentation. Se posera alors la question de faire payer les familles, de faire moitié/moitié entre les familles et la ville, ou de payer entièrement au niveau de la ville. Mais, pour 2022, le fait de ne pas avoir d'augmentation du SIREV est à signaler, parce que parfois des contrats de restauration avec des sociétés privées sont devenus caducs, avec une augmentation de près de 10 % des prix du repas.
 - 60 000 € pour la mise en œuvre de l'observatoire de la lutte contre la pauvreté, avec un financement à 50 % de l'Etat.
 - Une enveloppe de 50 000 € pour les associations de solidarité.
- En section d'investissement :
 - 56 930 € pour effectuer des études et diagnostics supplémentaires sur une partie du patrimoine ancien (ASSATOM, maison de la dame...).
 - 113 758 € pour les travaux d'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite, venant en complément des 350 000 € déjà inscrits.
 - 12 000 € pour les 4 antennes mobiles des maisons de quartier, financées pour 10 000 € par la CAF.
- A l'inverse, la contribution du budget principal au budget annexe de la police municipale est réduite de 130 000 €.

Un certain nombre d'écritures comptables sont également à l'ordre du jour, comme dans tout budget supplémentaire :

- En section de fonctionnement, le financement des admissions en non valeurs et des créances éteintes (dépenses au chapitre 65) par les provisions constituées au BP (recettes au chapitre 78) : 32 600 € sur le budget principal ; 2 311 € sur le budget petite enfance ; 100 000 € sur le budget locaux commerciaux.
- En section d'investissement, des ajustements de crédits au regard de la nature effective des dépenses : 59 000 € pour des études et diagnostics techniques divers ; 113 000 € pour des travaux d'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite venant en complément des 350 000 € déjà inscrits ; 12 000 € portant sur les 4 antennes mobiles pour



les maisons de quartier, financées à 10 000 € pour la CAF ; 34 000 € pour les crédits alloués au remboursement d'emprunts qui s'élèvent à 2,5 M€.

La décision modificative intègre également en investissement des écritures comptables qui se neutralisent, dont le retraitement comptable des contributions versées à Grand Paris Sud pour la réalisation de l'équipement multiculturel, conformément aux modalités de la convention qui a été approuvée en 2019.

Sur le Budget Petite Enfance, il s'agit d'inscrire une subvention CAF de près de 15 000 €, des dépenses complémentaires de 12 000 € et une provision de 7 000 € au titre des risques d'impayés.

Le Budget de la Police Municipale est diminué de 130 000 € pour traduire la non-consommation des crédits.

Sur le Budget des Locaux Commerciaux, une provision de 100 000 € est prise au titre des risques d'impayés.

M. Oukbi demande si le vote sera groupé ou séparé pour chaque décision modificative.

M. le Maire répond qu'il sera séparé.

Mme Gibert déplore que la ville n'arrive toujours pas à constituer sa police municipale depuis plusieurs années. A priori, même s'il est très compliqué d'embaucher des policiers municipaux, Grigny souffre en plus d'un manque d'attractivité.

Elle déplore aussi la provision de 2 M€ dans le cadre des locaux commerciaux par rapport au contentieux Casino, qui bloque un montant conséquent qui pourrait servir autrement.

M. le Maire observe pour sa part que les effectifs de la police municipale se stabilisent.

Les provisions de la stratégie commerciale sont actées en la matière.

Délibération N° DEL – 2022 – 106 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal Ville 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2022-012 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget « Principal Ville » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-061 en date du 23 mai 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget « Principal Ville »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que les inscriptions du budget principal Ville 2022 nécessitent des ajustements, notamment au regard de l'évolution du prix des énergies et de l'augmentation du point d'indice, et des notifications de recettes de fonctionnement reçues,

Considérant également les nouvelles dépenses et recettes d'investissement, ainsi que des ajustements comptables à effectuer,

Considérant que les travaux de mise à jour de l'inventaire en lien avec le poste comptable conduisent à procéder à des écritures comptables budgétaires et non budgétaires,

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget « Principal Ville » exercice 2022 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
48 343 285,00	00,00	1 204 301,58	830 391,00	50 377 977,58 €
RECETTES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
48 343 285,00	796 225,58	408 076,00	830 391,00	50 377 977,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
17 138 711,17	5 410 031,53	3 785 125,78	578 204,12	26 912 072,60 €
RECETTES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
17 138 711,17	00,00	9 195 157,31	578 204,12	26 912 072,60 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 – Budget Principal Ville – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
011	Charges à caractère général	514 157,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	107 517,00
65	Autres charges de gestion courante	-47 400,00
66	Charges financières	46 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 117,00
TOTAL		830 391,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés

013	Atténuation de charges	315 495,00
73	Impôts et taxes	-33 282,00
74	Dotations et participations	446 763,00
75	Autres produits de gestion courante	54 591,00
77	Produits exceptionnels	14 224,00
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	32 600,00
TOTAL		830 391,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
16	Emprunts et dettes assimilées	34 000,00
20	Immobilisations incorporelles	201 014,20
204	Subventions d'équipement versées	-180 758,00
21	Immobilisations corporelles	160 873,90
23	Immobilisations en cours	363 074,02
TOTAL		578 204,12
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
040	Opération d'ordre transfert entre sections	107 516,80
13	Subventions d'investissement	109 171,32
204	Immobilisations corporelles	361 516,00
TOTAL		578 204,12

Article 2

Autorise, dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité, au titre du budget principal, la régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement sur le compte 1068 comme suit, et dont le détail est joint en annexe :

- Débit du compte 28188 par le crédit du compte 1068 pour un montant total de 1 481,61 €.

Dit que ces écritures seront opérées par la comptable publique.

Article 3

Décide la reprise partielle (compte 7817) de la provision pour dépréciation des comptes de tiers débiteurs constituée lors du budget primitif 2022 (compte 6817) à hauteur du montant nécessaire pour procéder aux écritures de non-valeurs et de créances éteintes, soit 32 600 €.

Article 4

Décide, au vu des ajustements budgétaires prévus par la présente décision modificative, de fixer la prise en charge par le budget de la ville des déficits des budgets annexes dans les limites suivantes :

- Budget annexe Police Municipale et de Proximité : 590 880 €
- Budget annexe Petite Enfance : 1 976 497 €
- Budget annexe Locaux Commerciaux : 490 000 €

Annexe

BUDGET PRINCIPAL – DM1
2022

Délibération au 1068 – Ecritures d'ordres non budgétaires – DM 1 2022

Débit	Montant	Crédit	Montant	Intitulé
28188	488,61 €			Annulation amort 2019 - Fiche 1801-2188-00409
		1068	488,61 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2019
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2020
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2021
		1068	993,00 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
Total	1.481,61 €		1.481,61 €	

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 107 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Petite Enfance 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2022-013 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe « Petite Enfance » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-062 en date du 23 mai 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Petite Enfance »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que l'exécution du budget, et notamment l'évolution du prix des énergies et la passation des écritures comptables relatives aux non-valeurs et aux créances éteintes, implique un ajustement des crédits votés sur le budget annexe « Petite Enfance » 2022.

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe « Petite Enfance » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
4 110 249,00	0,00	42 896,07	16 611,00	4 169 756,07 €
RECETTES				
4 110 249,00	232 896,07	-190 000,00	16 611,00	4 169 756,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
30 767,00	13 665,56	11 771,44	0,00	56 204,00 €
RECETTES				
30 767,00	0,00	25 437,00	0,00	56 204,00 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 - Budget Annexe Petite Enfance – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
011	Charges à caractère général	12 155,00
65	Autres charges de gestion courante	2 311,00
67	Charges exceptionnelles	2 145,00
TOTAL		16 611,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
74	Dotations, subventions et participations	14 300,00
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	2 311,00
TOTAL		16 611,00
INVESTISSEMENT		

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00

Article 2

Autorise, dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité, au titre du budget annexe Petite Enfance, la régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement sur le compte 1068 comme suit, et dont le détail est joint en annexe :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 28184 pour un total de 33 633,00 € ;
- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 28188 pour un total de 16 469,83 €.

Dit que ces écritures seront opérées par la comptable publique.

Article 3

Décide la reprise partielle (compte 7817) de la provision pour dépréciation des comptes de tiers débiteurs constituée lors du budget primitif 2022 (compte 6817) à hauteur du montant nécessaire pour précéder aux écritures de non-valeurs et de créances éteintes, soit 2 311 €.



Annexe

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - Annexe DM 1 2022

Délibération au 1068 - Ecritures d'ordres non budgétaires

Débit	Montant	Crédit	Montant	Intitulé
1068	10 644,00 €			Régularisation amortissements sur exercices antérieurs n° immo TP 2184-2007-mandats-2184
		28184	258,00 €	0708-2184-00001_équipements lieu passerelle
		28184	208,00 €	0708-2184-00002_meubles bas + tableau blc-lieu passerelle
		28184	1 056,00 €	0708-2184-00003_équipements creche familiaile
		28184	58,00 €	0708-2184-00004_mobilier-la récré MPE
		28184	1 378,00 €	0708-2184-00005_jouets-crèche familiale
		28184	66,00 €	0708-2184-00006_équipements - lieu passerel
		28184	178,00 €	0708-2184-00007_Machine à coudre_MPE
		28184	42,00 €	0708-2184-00008_mobilier-la récré MPE
		28184	80,00 €	0708-2184-00009_mobilier-la récré MPE
		28184	512,00 €	0708-2184-00010_mobilier-la récré MPE
		28184	56,00 €	0708-2184-00011_mobilier-la récré MPE
		28184	104,00 €	0708-2184-00012_mobilier-la récré MPE
		28184	128,00 €	0708-2184-00013_mobilier-la récré MPE
		28184	6 520,00 €	0708-2184-00014_Aménagement espaces et fabrication meubles
1068	19 658,00 €			Régularisation amortissements sur exercices antérieurs n° immo TP 2184-2008-mandats-2184
		28184	355,00 €	0808-2184-00002_Transat enfant, projecteur diapostable
		28184	323,00 €	0808-2184-00005_Siège Inglesine Crèche familiale
		28184	3 579,00 €	0808-2184-00006_Aménagement espace enfants pour la crèche

				collective
		28184	128,00 €	0808-2184-00008_Four Rowenta, lecteur dvd MPE
		28184	75,00 €	0808-2184-00009_Tapis de réception Crèche collective
		28184	1 211,00 €	0808-2184-00010_Brumisateur volumétrique Easysept
		28184	3 288,00 €	0808-2184-00011_Rangement sur mesure
		28184	944,00 €	0808-2184-00012_Cutters
		28184	7 752,00 €	0808-2184-00013-F/tures et pose de store
		28184	728,00 €	0808-2184-00014_Table de bureau
		28184	1 275,00 €	0808-2184-00015_Chaises pliantes
1068	3 331,00 €			Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
		28184	306,00 €	0908-2184-00006_Meuble rangement 9 casiers
		28184	721,00 €	1108-2184-00001_Mobilier enfant
		28184	287,00 €	1208-2184-00006_Plan de travail + retour, caisson et siège
		28184	294,00 €	1208-2184-00008_2 fauteuils d'allaitement
		28184	792,00 €	1308-2184-00008_Petits meubles, mobilier jeux, Crèche familiale
		28184	736,00 €	1308-2184-00009_Tables pliantes et chariots
		28184	195,00 €	1608-2184-00001_Chariot à livres
S/Total	33 633,00 €		33 633,00 €	
1068	16 469,83 €			Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
		28188	1 015,03 €	1208-2188-00010_Réfrigérateur
		28188	2 575,56 €	1208-2188-00011_2 Réfrigérateurs
		28188	1 351,06 €	1208-2188-00012_Monobrosses, aspirateurs & chariots ménage
		28188	727,80 €	1208-2188-00014_Réfrigérateur, micro ondes, couchettes empilables
		28188	3 223,34 €	1208-2188-00015_Poussettes, lits, transats..
		28188	1 327,76 €	1208-2188-00020_2 mixeurs Dito Sama
		28188	910,00 €	1308-2188-00022_Lave linge + sèche linge
		28188	2 435,53 €	1308-2188-00023_1er équipement divers



		28188	944,49 €	1308-2188-00026_Présentoir et jeux déco muraux Halte Sablons
		28188	364,00 €	1408-2188-00007_Lave linge
		28188	1 595,26 €	1408-2188-00009_Barrières de portes, lits parapluie, poussettes
S/Total	16 469,83 €		16 469,83 €	
Total	50 102,83 €		50 102,83 €	

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 108 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Police Municipale et de Proximité 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2022-014 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe « Police Municipale de Proximité » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-063 en date du 23 mai 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Police Municipale de Proximité »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que l'exécution du budget conduit à procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Police Municipale et de Proximité » 2022,

Considérant que les travaux de mise à jour de l'inventaire en lien avec le poste comptable conduisent à procéder à des écritures comptables budgétaires et non budgétaires,

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe « Police Municipale et de Proximité » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
723 683,00	6 419,71	-6 419,71	-129 996,00	593 687,00 €
RECETTES				
723 683,00	0,00	0,00	-129 996,00	593 687,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				

Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
22 889,00	0,00	34 808,11	0,00	57 697,11 €
RECETTES				
22 889,00	30 050,30	4 757,81	0,00	57 697,11 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 - Budget Annexe Police Municipale – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
012	Charges de personnel et frais assimilés	-130 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4,00
TOTAL		-129 996,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
75	Autres produits de gestion courante	-129 996,00
TOTAL		-129 996,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00

Article 2

Autorise, dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la collectivité, au titre du budget annexe Police Municipale, la régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaires par mouvement sur le compte 1068 comme suit, et dont le détail est joint en annexe :

- Débit du compte 1068 par le crédit du compte 13912 pour un montant de 1 411,00 €.

Dit que ces écritures seront opérées par la comptable publique.

Annexe

BUDGET ANNUEL POLICE MUNICIPALE – Annexe DM 2022

Débit	Montant	Crédit	Montant	Intitulé
28188	488,61 €			Annulation amort 2019 - Fiche 1801-2188-00409
		1068	488,61 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2019
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2020
28188	331,00 €			Fiche 20133321 Annul amort 2021
		1068	993,00 €	Régularisation amortissements sur exercices antérieurs
Total	1 481,61 €		1 481,61 €	

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 109 : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Annexe Locaux Commerciaux 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2022-015 en date du 14 février 2022 portant sur le vote du budget annexe « Locaux commerciaux » exercice 2022,

Vu la délibération n° DEL-2022-064 en date du 23 mai 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Locaux Commerciaux »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que la passation des écritures comptables relatives aux créances éteintes sur le budget annexe « Locaux commerciaux » 2022 implique un ajustement des crédits votés.

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget annexe « Locaux commerciaux » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
490 000,00	9 884,78	-9 884,78	100 000,00	590 000,00 €
RECETTES				
490 000,00	0,00	0,00	100 000,00	590 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	BS	DM 1	Cumul Section
0,00	0,00	14 311,65	0,00	14 311,65 €
RECETTES				
0,00	14 311,65	0,00	0,00	14 311,65 €

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 - Budget Annexe Locaux commerciaux – année 2022 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00
TOTAL		100 000,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
78	Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	100 000,00
TOTAL		100 000,00
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
TOTAL		0,00

Article 2

Décide la reprise totale (compte 7817) de la provision pour dépréciation des comptes de tiers débiteurs constituée lors du budget primitif 2022 (compte 6817) à hauteur du montant nécessaire pour procéder aux écritures de créances éteintes, soit 100.000 €.

Vote pour : 28

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 110 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un Fonds de Concours en investissement au titre de l'année 2022

M. le Maire rappelle que, depuis 2017, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud attribue des fonds de concours aux communes membres au titre de leurs projets d'investissement.

La Communauté d'agglomération avait affecté un montant de 10 M€ pour la période 2017-2023 à l'ensemble des communes.

Le montant alloué sur cette période est de 1 796 728 € pour la ville de Grigny, qui en a consommé 1 296 728 €. Il reste donc un solde de 500 000 €.

En décembre 2020, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'allouer 500 000 € de l'enveloppe globale aux travaux d'urgence de Grigny 2, lorsque la décision de l'Etat n'avait pas été acquise. Depuis la tenue du Comité interministériel à la ville le 29 janvier 2021, l'Etat a décidé de financer l'intégralité du montant TTC, ce qui redonne des marges d'action à la ville.

Il est donc proposé au titre de 2022 de solliciter 300 000 € au financement de dépenses d'investissement de la commune, et de garder le solde pour l'année prochaine.

Comme il est d'usage en la matière sur ce fonds, est ciblée l'amélioration des conditions de travail et donc du service public, avec l'achat de petits matériels informatiques, techniques et logistiques, l'achat de matériels de restauration, l'achat de mobiliers. Les montants de la Communauté d'agglomération ne peuvent pas être fléchés à 100 % ; il faut donc des co-financements ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-40 à L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération n°DEL-2017/256 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n° DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu le budget communal voté le 14 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2022,

Considérant que des investissements 2022 ne font l'objet d'aucun financement extérieur.

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous portant sur les projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours en investissement instauré par la Communauté d'agglomération :

Libellé des opérations	Montant HT prévisionnels des dépenses	Fonds de concours sollicités	Taux du reste à charge
Achats de véhicules et matériels de transport	183 866	90 000	51,05%
Achats de matériels informatiques	95 408	46 700	51,05%
Achats de matériels techniques et logistiques	53 340	26 100	51,07%
Achat de matériels de restauration collective	52 550	25 700	51,09%
Achats de mobiliers	134 524	65 900	51,01%
Travaux dans les cimetières (ossuaire-reprises de concessions...)	97 250	45 600	53,11%
Total	616 938	300 000	

Sollicite la somme de 300 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la première adjointe, à transmettre toutes les pièces nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Vote pour : 30

Abstention : 2 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE)

Délibération N° DEL – 2022 – 111 : Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables – Budget Principal Ville – Exercice 2022

M. le Maire indique que Madame la Comptable Publique de Grigny demande l'inscription en non-valeur d'un certain nombre de créances émises durant les exercices 2015 à 2022, pour un montant de 28 491,56 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 28 491,56 euros (vingt-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2015 à 2022,

Vu les états des demandes d'admission en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 4 087,25 euros (quatre-mille-quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors de la période 2015 à 2021,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons objectives : créanciers décédés, insuffisance d'actif, jugements prononcés par les tribunaux compétents, etc.

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2015 à 2022 pour un montant de

28 491,56 euros (vingt-huit-mille-quatre-cent-quatre-vingt-onze euros et cinquante-six centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2015	328,72 €
2016	1 077,04 €
2017	2 459,49 €
2018	4 525,15 €
2019	11 795,78 €
2020	5 126,99 €
2021	2 864,69 €
2022	313,70 €
Total	28 491,56 €

Article 2 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2015 à 2021 pour un montant de 4 087,25 euros (quatre-mille-quatre-vingt-sept euros et vingt-cinq centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2015	300,43 €
2016	266,30 €
2017	273,98 €
2018	669,56 €
2019	1 455,56 €
2020	1 066,74 €
2021	54,68 €
Total	4 087,25 €

Article 3 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 112 : Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables - Budget Annexe Petite Enfance - Exercice 2022

M. le Maire signale que Madame la Comptable Publique de Grigny demande d'admettre des titres de créances éteintes pour la somme de 566,12 €, concernant les exercices 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 1 743,48 euros (mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-huit centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2017 à 2022,

Vu les états des demandes d'admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 566,12 euros (cinq-cent-soixante-six euros et douze centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis durant les exercices 2020 à 2021,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons diverses et objectives ;

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2017 à 2022 pour un montant de 1 743,48 euros (mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-huit centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2017	140,56 €
2018	1 004,49 €
2019	236,87 €
2020	250,15 €
2021	93,46 €
2022	17,95 €
Total	1 743,48 €

Article 2 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2020 et 2021 pour un montant de 566,12 euros (cinq-cent-soixante-six euros et douze centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2020	252,41 €
2021	313,71 €
Total	566,12 €

Article 3 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 113 : Créances éteintes non recouvrables- Budget Annexe Locaux Commerciaux - Exercice 2022

M. le Maire explique que Madame la Comptable Publique de Grigny demande l'admission en non valeurs et créances éteintes de 15 titres émis entre 2016 et 2017, pour un montant de 99 912,23 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 99 912,23 euros (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-douze euros et vingt-trois centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis durant les exercices 2016 et 2017,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons objectives notamment d'insuffisance d'actif.

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2016 et 2017 pour un montant total de 99 912,23 euros (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-douze euros et vingt-trois centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2016	55 867,66 €
2017	44 044,57 €
Total	99 912,23 €

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Délibération N° DEL – 2022 – 114 : Attribution de la Garantie d’Emprunt pour le financement de l’opération de construction neuve de 100 logements en ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République par la société Immobilière 3F et approbation de la Convention correspondante valant Réservation de 40 logements au profit de la Ville

Mme Le Briand précise que cette opération concerne, conformément au protocole de développement signé en 2016, la construction du nouveau quartier proposant 206 logements locatifs sociaux et 212 logements privés, une nouvelle offre commerciale avec O marché frais et des commerces de proximité, ainsi qu'une offre culturelle, avec un centre culturel regroupant différents établissements culturels de la ville.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est amené à délibérer concernant l'opération de logement social portée par la Société Immobilière 3F pour attribuer une garantie d'emprunt et bénéficier en contrepartie d'un taux de réservation de logements.

Ce projet s'articule autour de la réalisation de 100 logements sociaux à haute qualité environnementale, notamment labellisé BEPOS et autant de places de stationnement.

Au programme de logements viendront s'ajouter environ 1 200 m² d'îlots végétalisés et plantés.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, la ville attribue une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 13 293 000 €. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la ville a négocié avec I3F de pouvoir mobiliser dans le cadre des apports sur les contingents 40 % des logements, alors que la norme est de 20 %.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie de la commune en matière de développement d'une offre de logements dignes et accessibles à toutes et tous, et est également dans une réduction de l'impact environnemental des bâtiments, et une diminution des consommations permettant de lutter contre la précarité énergétique.

M. Saunier rappelle que Grigny a été au bord de la faillite et que l'Etat l'a beaucoup aidée. La ville a besoin de l'Etat pour l'argent qu'il donne, en contrepartie l'Etat a besoin de Grigny pour construire des logements sociaux. Le résultat, c'est ce fameux centre-ville. Tout le monde y trouve son compte, sauf les habitants. Donc, il votera contre cette délibération.

Dans la continuité de l'intervention de Monsieur Neal Saunier, **Mme Gibert** veut aussi marquer son désaccord. Certes, c'est une délibération technique, mais elle en profite malgré tout pour signifier que la mixité sociale devient l'arlésienne à Grigny. Ce n'est qu'un élément de langage pour communiquer.

Dans le plan pauvreté, il est noté que Grigny est marquée par l'intensité de sa mobilité, car un tiers des ménages est renouvelé tous les trois ans. La part de logements orientés vers une fonction très sociale est élevée. Trois quarts des logements se répartissent entre le parc social à bas loyers et les copropriétés dégradées.

Elle pense que la typologie des logements du centre-ville va à l'encontre d'une résidentialisation dont Grigny a pourtant grand besoin pour qu'il y ait un équilibre et une harmonie entre les logements, et ainsi créer une mixité sociale.

Donc, pour la forme parce que c'est une délibération technique, elle votera contre.

Mme Le Briand répond à Monsieur Saunier que ce n'est pas l'Etat qui a besoin de logements, ce sont les personnes, les habitants. De mémoire, 75 % des Franciliens sont éligibles au logement social. Elle sait bien que Monsieur Saunier aimerait rester dans un entre-soi, avec les habitants actuels du village. Mais, à Grigny, il faut traiter de l'ordre de 2 700 demandes de logement par an.

Ce que dit Madame Gibert est faux, les logements proposés sur cette opération notamment sont répartis ainsi : 10 logements sur le contingent PLAI, 80 logements PLUS, avec des loyers plus élevés, et 10 logements PLS. Au contraire, la majorité municipale travaille à la mixité, en permettant aux Franciliens et aux Grignois d'être logés décemment et de manière digne.

Mme Ogbi confirme que la demande de logement est grandissante, non pas qu'à Grigny, partout en France, même si elle l'est de façon beaucoup plus tendue en Ile-de-France.

La charge sociale doit bien évidemment se partager sur l'ensemble des territoires d'Ile-de-France. A plusieurs reprises, la municipalité est intervenue en ce sens auprès de la région, pour demander à ce que les collectivités qui ne respectent pas la loi SRU soient pénalisées ou moins accompagnées. Malheureusement, la ville a eu une fin de non-recevoir. Elle continue néanmoins à garder l'espoir que d'autres collectivités, qui ne respectent pas cette loi, prennent aussi leur part dans ce quota de besoins de logements sociaux.

Face à la demande importante, il est effectivement nécessaire d'avoir des logements mixtes. C'est justement ce qui se fait en centre-ville, entre du privé, du logement social et des catégorisations dans le logement social.

Mais elle partage complètement le fait que l'effort doit être porté par l'ensemble des collectivités de France, et notamment d'Ile-de-France.

M. Saunier avait eu l'occasion de dire la dernière fois que Grigny était sur le podium des villes les plus denses de l'Essonne. Il suppose que Madame Le Briand ne l'avait pas écouté.

Mme Le Briand signale au contraire qu'elle l'avait bien écouté.

M. Saunier est surpris qu'elle n'en tienne pas compte. Il imagine que, pour Madame Le Briand, dans le cadre de la stratégie contre la pauvreté qui a été votée, il faut densifier de plus en plus et faire de Grigny une fourmilière pour aider à lutter contre la pauvreté.

En ironisant, il observe que Grigny pourrait aller très loin en construisant sur son territoire les 30 000 logements dont l'Ile-de-France a besoin.

Mme Gibert écoutait le matin même un discours de Georges Marchais qui disait « chacun doit partager sa charge ».

M. le Maire mentionne que l'adage est exactement « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

Mme Gibert ne conteste pas les besoins de logements sociaux en Ile-de-France, mais il n'en faut plus de nouveaux à Grigny, qui compte déjà la Grande Borne et bientôt Grigny 2. Or, cette délibération consiste à continuer au centre-ville à faire du logement social. Elle considère qu'il faut dire « stop » à un moment donné.

M. le Maire relève que ces propos sont clairs. Chacun aura bien compris que Madame Gibert est dans une stratégie de criminalisation du logement social. Il le note, mais c'est une constante, il n'y a rien de nouveau.

Mme Gibert trouve que c'est une caricature.

M. le Maire prend acte du point de vue de Madame Gibert : il ne faut plus construire de logements d'une part, et plus de logements publics d'autre part à Grigny.

En revanche, il lui semble important de rétablir la vérité et de rectifier le propos de Monsieur Neal Saunier qui voudrait faire croire qu'il existe un accord caché entre la ville et l'Etat, pour construire des logements contre des subventions.

Il rappelle que, depuis 1995, la municipalité porte l'idée de réparer l'urbanisme autoritaire qui a imposé Grigny 2 et la Grande Borne. Maintenant, elle souhaite réaliser ce qui existe dans toutes les villes, à savoir un centre-ville.

Il prend acte du désaccord de l'opposition, mais il demande d'arrêter de diffuser des contre-vérités, comme le fait de dire que le logement social appauvrit la ville. Il invite à ce titre à participer à la prochaine Commission Ville Durable, où sera proposée comme déjà annoncé une stratégie de peuplement sur Grigny, une stratégie urbaine, qui va être un complément de la stratégie pauvreté, avec la construction de logements neufs aux normes d'un point de vue

écologique et pratique (moins de problèmes sonores...). Les Grignois peuvent partir de Grigny quand ils le décident, mais ils peuvent aussi, s'ils veulent rester, avoir une autre offre de logement.

Madame Gibert et Monsieur Saunier laissent à penser que ce centre-ville ne sera composé que de logements sociaux, en criminalisant en plus le logement social, en disant « Attention, ce sont des pauvres ». 80 % des Français ont le droit au logement social, et peut-être plus aujourd'hui qu'avant. Certaines personnes commencent à vendre leur bien parce qu'ils n'en peuvent plus, pour aller dans le logement social. Mais c'est un thème de la droite française et de la droite francilienne particulièrement. Or, aujourd'hui, les listes d'attente pour avoir un logement social ont explosé ; il faut le comprendre. Yveline Le Briand a raison de dire que ce n'est pas un deal avec l'Etat. Grigny veut construire du logement, pour faire un cœur de ville.

L'idée est de faire en sorte que les habitants ne s'entassent plus à Grigny 2 dans des chambres et ne soient plus la proie de marchands de sommeil. C'est au contraire le manque de logements qui induit ce type de pratique. Les familles sont pour la plupart en règle administrativement. Certaines sont Françaises, ont un travail, mais ne trouvant pas de logement, elles sont dans cette situation, avec des mafieux qui organisent ce système. Il faut en avoir conscience.

Effectivement, l'opposition dénonce la pression dans le village, puis incite à découper des parcelles et à louer (cela ne se pratique pas qu'à Grigny, mais partout en région Ile-de-France) des garages en les transformant en chambre louée à des familles. Il indique qu'il a été le seul maire de gauche, avec Valérie Pécresse au début de son mandat, à intervenir sur la question de la découpe des pavillons.

Monsieur Saunier le sachant, **M. le Maire** est surpris que celui-ci continue à tenir ce genre de propos. Il n'est pas honnête intellectuellement, parce qu'en plus il est intelligent. Mais, là, ce n'est pas intelligent.

Le programme de logements sociaux du centre-ville participe à la mixité sociale. A la Grande Borne, les loyers sont les moins chers de la région Ile-de-France : 5 € le mètre carré hors charges. Pour l'opération du centre-ville, 80 logements sont à 7,11 € le mètre carré et 10 logements à 11,42 € le mètre carré. Même le PLAI est plus cher que celui de la Grande Borne. Les prix ne sont pas du tout les mêmes sur une année.

Dans ces logements sociaux, l'objectif est d'y mettre des travailleurs. C'est la raison pour laquelle c'est un autre type d'habitat qui est proposé, accessible aux personnes qui travaillent mais qui n'arrivent pas à se loger parce que la droite française a criminalisé le logement social. C'est devenu un tabou dans la société française. Par conséquent, quand un maire veut faire du logement social, il se fait « tomber dessus à bras raccourci ». Pendant ce temps-là, des Grigny 2 se créent et des marchands de sommeil s'enrichissent. Voilà à quoi pousse cette stratégie de non-construction de logements sociaux : une pression sur les copropriétés dégradées et dans des tissus pavillonnaires partout en région Ile-de-France.

Dans le privé, les loyers à Grigny 2 sont entre 12 et 17 €/m². Il considère qu'il est préférable d'avoir un logement dans le centre-ville, pour la dignité des familles et la vie des enfants, car ces personnes paient plus cher un studio dans le privé qu'un T3 dans le public.

Il entend que cela convienne à Monsieur Saunier qui se cache, mais qui en réalité a fait une démonstration et a une philosophie en la matière typiquement de droite. Il ne doit plus se cacher, car c'est clair et net ; maintenant chacun sait qui il est.

Mme Gibert pointe juste que la charge doit être partagée. Elle considère donc que Monsieur le Maire est malhonnête intellectuellement.

M. Saunier répond très brièvement que la politique du logement social ne se décide pas à Grigny. S'il n'y a pas assez de logements dans la région, c'est parce que d'autres communes ne prennent pas leur part.

M. le Maire l'invite à aller au bout, en indiquant que ce sont les communes de droite qui ne prennent pas leur part. Il faut donc les dénoncer. Rester sur le localisme pose problème. Il invite réfléchir à la différence entre le localisme de Monsieur Saunier et son municipalisme.

M. Saunier réitère que s'il manque de logements, c'est parce que certaines communes ne respectent pas la loi. Or, à Grigny, non seulement la commune respecte la loi, mais elle va beaucoup plus loin, avec, d'après la Cour des Comptes, 80 % de logements sociaux.

M. le Maire s'inscrit en faux, puisque les logements sociaux sont ceux de la Grande Borne et d'I3F.

M. Saunier ajoute que la Cour des Comptes considérait Grigny 2 comme des logements sociaux.

M. le Maire relève que c'est là un combat de la ville, pour que Grigny 2 soit pris en compte dans les calculs des dotations. En effet, à partir du moment où il existe du logement social de fait dans ces grandes propriétés où vivent des personnes plus pauvres encore que dans le logement social, il faut qu'il soit considéré comme tel, même s'il n'en a pas le statut, pour pouvoir bénéficier de dotations permettant de répondre à la charge sociale.

Actuellement, Grigny n'a pas 80 % de logements sociaux. Sur 11 000 logements sociaux, 3 500 sont à la Grande Borne (soit 35 % environ), et les autres (I3F) sont répartis entre le village et le Potager de l'Arbalète.

M. Saunier juge que ces arguments ne changent pas le fond de l'affaire. S'il manque des logements sociaux en Ile-de-France, cela relève plus d'une politique régionale que nationale. Le fait que Grigny soit déjà la troisième commune la plus dense doit être pris en compte. Sinon, en suivant le raisonnement de Monsieur le Maire, les 30 000 logements manquants en Ile-de-France pourraient être construits à Grigny.

M. le Maire mentionne que Grigny est 97^{ème} en termes de densité en Ile-de-France.

M. Saunier pointe que la ville est 3^{ème} en Essonne, et qu'il ne faut pas comparer avec Paris et la petite couronne.

M. le Maire ne partage pas cette démonstration, d'autant qu'il ne s'agit pas de construire 30 000 logements, mais uniquement 100.

Mme Gibert signale que c'était un raisonnement par l'absurde.

M. le Maire confirme que c'est absurde.

Il propose de passer au vote, en assurant que les Grignois qui bénéficieront de ces logements seront bien logés.

Mme Gibert ne sait pas s'ils viendront, car ils veulent tous partir de Grigny.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce débat franc, qui fait plaisir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R. 441-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la Commission habitat et cadre de vie du 08 novembre 2022,

Considérant que ladite garantie porte sur l'emprunt que la S.A H.L.M Immobilière 3F contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 13 293 000,00€ (treize millions deux cents quatre-vingt-treize mille euros) dans le cadre du financement de la réalisation d'une opération de construction neuve de 100 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350)

Considérant qu'Immobilière 3F s'engage à réserver 40 logements au profit de la Ville, soit 40 % des logements de la résidence,

Délibère, et,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 13 293 000,00€ (treize millions deux cents quatre-vingt-treize mille euros) souscrit par la S.A H.L.M Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137034 ci-annexé.

Dit que ce prêt est exclusivement destiné à financer l'opération de construction neuve de 100 logements sociaux au sein de la ZAC Centre-Ville / Cœur de Ville République à GRIGNY (91350).

Précise que les caractéristiques du prêt sont les suivantes : Un prêt total de 13 293 000,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui se décompose en huit lignes, à savoir :

- Quatre lignes au titre de la construction, d'un montant global de 8 915 000,00€ sur une durée de 40 ans et indexées sur le livret A
- Deux lignes au titre du foncier, d'un montant global de 2 218 000,00€ sur une durée de 60 ans et indexées sur le livret A
- Une ligne de 1 350 000,00 € d'une durée de 30 ans indexée sur un taux fixe dont le niveau sera définitivement arrêté à signature

- Une ligne de 810 000, 00 € d'une durée de 40 ans à taux fixe

Le prêt total est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Construction (40 ans et Livret A)	Foncier (60 ans et Livret A)	Booster (30 ans)	PHB 2.0 (40 ans)
			1 350 000,00€	810 000,00€
PLUS	7 387 000,00€	1 982 000,00€		
PLAI	799 000,00€	236 000,00€		
PLS	700 000,00€			
CPLS	29 000,00€			
Sous-Total	8 915 000,00€	2 218 000,00€	1 350 000,00€	810 000,00€
TOTAL				13 293 000,00€

Précise que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que cette garantie d'emprunt sera soumise aux règles comptables et budgétaires qui prévalent pour la commune.

Spécifie que la contrepartie de la garantie d'emprunt est la réservation de 40 logements dont les caractéristiques sont précisées dans la convention de garantie d'emprunt annexée et valant convention de réservation de logements.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à cette garantie d'emprunt et aux réservations de logements.

Dit qu'une copie de la présente délibération et qu'un exemplaire de ladite convention seront transmis à Immobilière 3F.

Vote pour : 29

Vote contre : 3 (S. GILBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Delibération N° DEL – 2022 – 115 : Acquisition amiable, à l'euro symbolique, d'une parcelle cadastrée section AK n°122 formant partie du terrain d'assiette de la rue du Regard

M. Djearamin souligne qu'afin de classer la ruelle du Curé et une partie restante de la rue du Regard dans le domaine public communal, la ville doit acquérir au préalable les parcelles mentionnées.

Pour ce faire, la ville s'est rapprochée de Madame Lefort et de sa fille Mme Jacobs. Il en est convenu une cession à l'euro symbolique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK n°122, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que tous les documents liés à l'utilisation et à l'affectation de cette parcelle. Il est précisé que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la ville.

M. le Maire assure que la municipalité ne va pas construire de logements sur cette parcelle.

M. Saunier s'en réjouit. Il signale une erreur à corriger dans la délibération : Mme Jacobs n'est pas la fille de Mme Lefort.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1311-10

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'acte du 12 octobre 2005 relatif à la cession par la Ville à l'AFUL de la rue Renoir, à l'euro symbolique, des terrains d'assise des délaissés de la ruelle du Curé,

Considérant que la Madame Huguette LEFORT est propriétaire d'une parcelle à usage de voirie, cadastrée section AK n°122, sise rue du Regard,

Considérant qu'il avait été convenu que la parcelle AK n°122 serait cédée à la Ville par l'AFUL en contrepartie des délaissés de voirie de la ruelle du Curé à l'AFUL Renoir cédées à l'AFUL par la Ville par acte du 12 octobre 2005,

Considérant que le prix de cession des parcelles, fixé à 1 € symbolique, se situe en dessous du seuil mentionné à l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et que l'avis du Domaine n'est donc pas requis,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de finir de classer dans le domaine public routier communal la rue du Renard,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n°122 appartenant à Madame Huguette LEFORT,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents relatifs à cette affaire,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la Ville.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 116: Acquisition de deux parcelles sises rue Pierre Brossolette cadastrées section AK n°19 et 31 appartenant à la succession de Monsieur Jean-Marie Le Neel

M. Djearamin indique que les parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC du centre-ville, dans le secteur de la route de Corbeil et du quartier des Sablons, à l'interface du quartier de Grigny 2. Ce site a été identifié dans le cadre du schéma de cohérence urbain comme l'un des espaces participant au projet global de redressement de la copropriété de Grigny 2 et facilitant la restructuration de l'îlot, et plus particulièrement des espaces publics et paysagers rendue nécessaire par la construction du pôle éducatif financé par l'ANRU. Il est important de préciser que la ville est déjà propriétaire des parcelles attenantes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles au prix de 50 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

M. le Maire précise à Monsieur Saunier, comme il a été dit en commission, qu'aucune construction de logements n'est prévue sur ces parcelles.

M. Brivady observe qu'il faudrait acheter la parcelle 30.

M. le Maire le confirme, pour créer un continuum foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et L1311-10,

Vu la décision du Maire de Grigny n°DDM-2021-077 en date du 26 mai 2020 portant préemption de deux parcelles sises rue Pierre Brossolette, cadastrées section AK n°19 et 31, respectivement d'une surface de 684 m² et de 479 m², appartenant à Monsieur Jean-Marie Le Neel, au prix de 46 520 €,

Vu le courrier de refus de Monsieur Jean-Marie Le NEEL en date du 16 juin 2021,

Vu la saisine du juge de l'expropriation en date du 30 juin 2021,

Vu l'acte de notoriété rédigé le 30 novembre 2021 par Maître WINGHART-GIRON, notaire, suite au décès de Monsieur Jean Marie Le Neel survenu le 9 juillet 2021,

Considérant le prix proposé par la Ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°19 et 31 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt que présente ce bien au regard de la restructuration du quartier route de Corbeil avenue des Sablons et notamment dans le cadre des espaces publics et paysagers attenants au futur pôle éducatif situé à proximité immédiate,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire, notamment, des parcelles cadastrées section AK n°2, 3, 18, 158 et 160,

Considérant l'accord survenu entre la Ville et la succession Le Neel sur un prix de vente de 50 000 €, commission d'agence incluse,

Délibère, et,

Décide de procéder à l'acquisition des terrains sis rue Pierre Brossolette, cadastrés section AK n°19 et 31 au prix de 50 000 €,

Autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer les actes et documents relatifs à cette affaire,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de la Ville

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 117 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » - Région Ile de France

M. Djearamin précise que cette délibération concerne l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse et de son centre commercial qui doit être démoli. La dalle Barbusse est un site très minéral, sans végétation qui constitue un îlot de chaleur marqué, un lieu induisant des températures urbaines très élevées, notamment la nuit en période de canicule.

Le projet transitoire que mène la ville, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Grand Paris Sud, le syndicat de copropriété du centre commercial Grigny 2, prévoit d'y créer un îlot de fraîcheur.

La présente délibération propose ainsi de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la région pour le dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ». Ce futur îlot de fraîcheur est un moyen pour la ville de continuer à apporter une contribution à la lutte contre les changements climatiques. Il consiste aussi à une réappropriation de l'espace dégradée de la dalle Barbusse pour permettre un cadre de vie décent pour les habitants et les usagers de la gare.

Dans le cadre de l'ORCOD-IN, cette transformation de la dalle Barbusse est aussi à mettre en lien avec la validation du tracé du futur Tzen4.

Le futur Tzen4 a pour ambition de créer une véritable entrée de ville, en s'appuyant sur le pôle multimodal et la reconnexion des voies structurantes avec le parvis de gare. Les aménagements visent par ailleurs à inscrire le plateau Barbusse dans la trame verte du grand territoire. Ce projet implique un passage du Tzen4 à travers la dalle Barbusse pour rejoindre le site propre déjà aménagé au niveau de la rue Saint-Exupéry.

La présente délibération propose de solliciter cet appel à projet régional « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour une subvention d'une hauteur de 250 000 €.

M. le Maire fait remarquer que la délibération a été un peu élargie à la question de l'appel à projet pour aborder le tracé provisoire et définitif, qui va permettre de reconquérir l'espace Barbusse. C'est à quoi sert l'appel à financement.

Mme Gibert trouve que ce projet est très bien. Le problème à Grigny est que les aménagements ne sont ensuite pas entretenus et se détériorent, à l'instar du square Girafe ou de l'espace gare qui a été refait voilà une décennie et qui est maintenant un « no man's land à pleurer ».

Ce n'est pas le tout d'investir et d'aménager, après il faut entretenir et préserver, parce que ces projets sont réalisés avec l'argent du contribuable.

M. le Maire ne le nie pas, comme pour une maison ou un appartement.

Mme Gibert trouve dommage que l'entretien ne suive pas, puisque pas mal d'argent est déversé sur la ville.

M. le Maire se demande pourquoi il y aurait de la pauvreté à Grigny, si de l'argent y était « déversé ».

Mme Gibert mentionne que d'aucuns parlent du tonneau des Danaïdes.

Elle aimerait que soient évoqués les parkings souterrains et le stationnement, même si ce sujet déborde un peu le champ de la délibération.

M. le Maire indique qu'il s'agit dans un premier temps que sur la surface, avec de l'ordre de 3 ou 4 ans de travaux. C'est une nécessité pour terminer le tracé du site propre du Tzen4, avec une version provisoire, puis définitive, et une reconquête du parking qui est aujourd'hui propriété de l'EPFIF.

Parallèlement à ce qui est présenté, un travail est effectué sur le devenir des sous-sols de la friche commerciale, qui posent bien évidemment question, pour savoir ce qui peut être fait ou pas, ainsi que le devenir des parkings de la tranche 82-83, et le parking d'intérêt régional.

L'EPFIF vient de lancer une étude. Un point sera fait dès le lendemain du Conseil municipal sur ce sujet. Les conclusions ne sont pas connues pour l'instant, mais l'idée est d'essayer de voir comment réutiliser les parkings.

Ces 5 dernières années ont été consacrées à travailler la gestion urbaine et sociale de proximité. Les travaux d'urgence n'ont échappé à personne. Maintenant, il faut s'attaquer à ce point de rotule autour de la gare. Les interventions dureront pendant 3 ou 4 ans. Il s'agit de tout faire converger.

Mme Gibert demande quelles seraient les options pour le sous-sol.

M. le Maire ne le sait pas encore. Il aimerait bien que des parkings soient réutilisés, en remettant de l'éclairage naturel. Mais il est encore trop tôt pour en discuter.

Avec le cluster sportif qui va se faire à Ris-Orangis, **Mme Gibert** suppose que cela pourrait être un pôle pour le transport.

M. le Maire ne le nie pas. Mais, après avoir beaucoup travaillé sur la GUST, sur le vertical, ce sujet commence juste à être abordé. Des idées ont fleuri. Certaines personnes voulaient, à la place des réserves de l'ex-Casino, qu'une piscine soit installée puisque le trou était déjà fait.

La petite expérience qu'il a maintenant lui fait dire qu'il va regarder ce qu'il est possible de faire, au-dessus et en dessous. Dans l'immédiat, la ville a juste besoin de places de parking supplémentaires. Après, il faudra se demander si tout ou une partie des sous-sols pourra être

réutilisée de manière superficielle. Actuellement, des cabinets d'architectes et d'urbanistes travaillent sur cet urbanisme du sous-sol. Bien évidemment, à La Défense, c'est plus facile. A Grigny, c'est un peu plus compliqué, mais le sous-sol devient une matière support à des projets, comme de l'agriculture urbaine notamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 101-16 du 16 juin 2016 portant création du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire et approuvant la convention type-correspondante ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 2017-522 du 18 octobre 2017 modifiant le règlement d'intervention et la convention type du dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;

Vu la délibération de la ville sur l'urbanisme transitoire n° DEL-2022-078 relative à la candidature de la ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Initiatives d'Urbanisme transitoire » de la Région Ile-de-France

Considérant la volonté de la Région Ile-de-France de conforter son positionnement en tant qu'acteur clé de la transformation des villes, à travers le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire,

Considérant l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse, un centre commercial en état de friche qui a vocation à être démolie dans le cadre du Projet Grigny 2030, secteur situé au pied de la gare RER D, en plein cœur de la copropriété de Grigny 2, constituant un îlot de chaleur marqué qui nécessite des moyens d'actions efficaces pour enrayer les problématiques d'occupations déviantes et améliorer le cadre de vie des habitants en attendant sa transformation durable,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », en subordonnant l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois en fonction du montant de l'aide sollicitée,

Considérant, l'engagement de la ville de Grigny d'accueillir 3 stagiaires pour une durée de 2 mois compte tenu de la demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour l'aménagement transitoire de la dalle Barbusse s'élevant à 250 000€.

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Région Ile de France pour le dispositif « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens »,

Sollicite au titre du Dispositif régional de soutien à la création de « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » de la Région Ile-de-France, une subvention à hauteur de 250 000 €,

Atteste que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront faites au budget,

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 118 : Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Mme Tawab indique que la délibération qui est proposée vise à actualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle s'impose à tous au regard des derniers décrets de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique qui est parue le 7 décembre 2020. Cette loi d'accélération et de simplification vise à faciliter les démarches administratives du quotidien, souvent par la voie de la dématérialisation ou dans une perspective de suppression des formalités.

Au-delà de cette simple mise à jour, elle tient à dire que la politique d'accueil du jeune enfant de Grigny monte en puissance. Dans le cadre du plan pauvreté, la structure d'accueil Les Premiers Pas, située ruelle du Curé, a été ouverte pour permettre notamment aux familles monoparentales d'avoir des solutions de garde adaptées, avec pour objectif un retour à l'emploi ou une formation.

Comme l'a précisé Monsieur le Maire au préalable, les priorités consistent à réparer les conséquences de la précarité dès la petite enfance et permettre de sortir de la pauvreté avec des solutions réelles, des réinsertions vers l'emploi. Ce n'est peut-être pas grand-chose pour certains, mais cela veut dire beaucoup pour ces familles monoparentales, ces femmes qui veulent reprendre leur vie en main et qui, à un moment donné, s'orientent vraiment vers l'emploi, vers l'insertion, et surtout vers des formations.

Elle souligne que cette action est vraiment bénéfique pour une catégorie de personnes vivant à Grigny.

Au vu de cette mise à jour, elle demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°141-2010 du 14 décembre 2010 autorisant le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectif et de financement de la Prestation de Service Unique Contrat Enfance Jeunesse proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Vu sa délibération n° 062-2011 du 5 juillet 2011 adoptant un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération DEL-2012-0071 du 03 juillet 2012 modifiant le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération DEL-2017-0019 du 13 mars 2017 modifiant l'article 1-alinéa 3 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération DEL-2018-0070 du 18 juin 2018 modifiant l'article 1 alinéa 2, les articles 3,4 et 6 du règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance,

Vu sa délibération DEL-2019-0099 en date du 23 septembre 2019, portant sur l'adoption de la Convention Territoriale Globale 2019/2022 avec la CAF,

Vu ses délibérations DEL-2021- 031 du 11 février 2021 autorisant le Maire à signer le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement des structures Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement commun à toutes les structures d'accueil Petite Enfance de la ville de Grigny, concernant les informations découlant de modifications internes au service ou inhérentes à la mise en application de la loi ASAP et du décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants sur les points suivants :

- Les horaires d'ouverture des structures
- La mise à jour des structures de la ville avec l'ouverture des « Premiers pas »
- Le badgeage des familles pour la facturation
- La déduction des congés contractualisés
- Les modulations d'agrément
- L'administration des médicaments
- Les personnes autorisées à venir chercher les enfants
- L'arrêt de la mensualisation
- La suppression des 3 jours de carence
- La fermeture du pont de l'Ascension
- La fermeture estivale
- La mise en place du référent santé et accueil inclusif

Considérant l'examen de ce dossier par la commission citée éducative réunie le 09 novembre 2022,

Délibère, et,

Valide le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Grigny, tel qu'annexé à la présente.

Demande à Monsieur le Maire d'assurer la mise en application de ce nouveau règlement.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 119 : Reconduction pour l'année 2023 de la délégation de compétence pour l'organisation des opérations de recensement rénové de la population et le paiement des agents concourant aux opérations de recensement

Mme Le Briand mentionne que cette délibération concerne l'organisation des opérations de recensement et de paiement des agents effectuant ces opérations.

Comme chacun le sait, le recensement relève d'une compétence partagée entre l'Etat et les communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Ces chiffres servent notamment à déterminer les dotations que l'Etat alloue aux communes.

Chaque année, environ 8 % de la population est recensée et, au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune est pris en compte. Ainsi, 40 % des habitants des communes sont recensés.

La campagne de recensement de la population 2023 se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Elle est rentrée dans sa phase active avec l'identification des 4 agents recenseurs et du coordinateur.

Le montant de la dotation forfaitaire est fixé par l'Etat pour la campagne 2023 à 4 970 €, soit 100 € de plus que l'année dernière.

La ville est libre de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal de recensement.

Il est proposé d'appliquer le principe défini depuis plusieurs années, d'une prime forfaitaire pour les agents recenseurs, étant entendu que le montant total versé (dont cotisations CSG et RDS) ne devra pas être supérieur au montant de la dotation forfaitaire.

Les propositions de paiement des agents recenseurs et du coordinateur sont les suivantes :

- 18,886 % de la dotation globale pour les agents recenseurs.
- 24,456 % de la dotation globale pour l'agent coordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il convient de reconduire pour l'année 2023 la délégation de compétence pour l'organisation des enquêtes de recensement et de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs,

Délibère et,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Inscrire au budget 2023 de la Commune la dotation forfaitaire de recensement de 4 970 euros,
- Recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- Accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- Attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'Insee,
- Réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- Transmettre chaque semaine à l'Insee des indicateurs de suivi de collecte,
- Contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- Veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- Retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la date de fin de collecte,

Décide de rémunérer les agents concourant au recensement de la manière suivante :

- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 18,886 % de la dotation globale annuelle de 2023, comprenant les deux séances de formation pour les agents recenseurs,
- Une rémunération forfaitaire brute, correspondant à 24,456 % de la dotation globale annuelle de 2023 pour le coordonnateur communal du recensement,

Dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres concernés du budget communal.

Vote à l'unanimité

Délibération N° DEL – 2022 – 120 : Adhésion à la mission de médiation organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne

M. Zerkal précise que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit de faire de la médiation un nouvel outil de résolution des différends ou des litiges entre les agents et les employeurs territoriaux.

Cette médiation est un mode alternatif de règlement des conflits. Elle est plus rapide et moins onéreuse. Elle présente plusieurs avantages.

Il existe 3 types de médiation dans la fonction publique territoriale :

- La médiation préalable obligatoire (MPO). La ville avait déjà adhéré à titre expérimental à la médiation préalable obligatoire par une délibération votée le 2 juillet 2018.
- La médiation facultative à l'initiative du juge.
- La médiation facultative à l'initiative des parties.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de médiation est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

M. Oukbi remarque sur le CIG qu'en écoutant Monsieur Arsène Zerkal, et au vu de ce que son groupe a pu dénoncer par le passé, cette délibération confirme ce qu'il divulguait régulièrement, non pas en tant que lanceur d'alerte mais plutôt en tant que personne bienveillante vis-à-vis des personnels communaux.

Il relève la phrase suivante : « Cette médiation est un mode alternatif de règlement des conflits. Elle est plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure contentieuse ».

Donc, au vu de tout ce qu'il a pu entendre dans le passé, il demande pourquoi cette convention est proposée.

M. le Maire pointe qu'il s'agit d'une obligation.

M. Oukbi s'interroge sur le dialogue social. Il trouve que depuis que Madame Oghi a « posé sa délégation sur la table » et qu'elle a été reprise par d'autres élus, la situation est un peu bancal.

Il entend qu'il faut désengorger le tribunal administratif, qui a trop de dossiers, mais il aimerait connaître le nombre exact de contentieux, en comparaison avec d'autres villes de la même strate qui n'en ont quasiment pas. Il a entendu que Grigny en était pratiquement à 800, ce qui fait beaucoup. En tout cas, il souhaiterait avoir un chiffre avéré.

Donc, par rapport aux décisions du Maire sur la convention de formation « Organiser une enquête administrative » et cette délibération, il se pose une sérieuse question.

Autre question, il demande combien coûte le cabinet SEBAN, car il part du principe qu'il serait possible de limiter le nombre de contentieux avec un minimum de dialogue avec les agents, le fait de répondre à leurs courriers, leurs attentes et leurs sollicitations en temps et en heure, et le fait de respecter les procédures.

Il s'interroge sur la maturité du pôle Ressources Humaines depuis un certain moment, mais ce qu'il vient de lire, même si c'est une loi et quand bien même il y a 20 dossiers (d'ailleurs, un

dossier administratif est passé récemment), révèle un climat assez anxiogène. Il ne veut pas remettre sur la table la sortie d'un syndicat qui a demandé la démission d'un administré, mais lorsque tous ces éléments sont mis bout à bout, de sérieuses questions se posent.

Aussi, son groupe ne peut pas approuver cette délibération, en considérant qu'il faut privilégier le dialogue en interne plutôt que de recourir à des moyens externes pour régler des problèmes qui pourraient être traités avec bienveillance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne est habilité par délibération du 6 novembre 2020 à intervenir pour assurer des médiations,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Décide,

D'approuver la convention n° 2022-008 ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 25 mars 2022 susvisé à la procédure de médiation organisée par le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne ;

D'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;

De prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer à chaque médiation engagée en cas de litige relevant du cadre réglementaire de médiation. Le tarif des médiations est fixé par délibération annuelle du CIG et il est repose sur une base forfaitaire.

Vote pour : 30

Absention : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Délibération N° DEL – 2022 – 121: Créations et suppressions d’emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

M. Camara souligne que, prenant en compte la gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et la campagne d’avancement 2022, le tableau des effectifs nécessite d’être mis à jour en créant et en supprimant des postes budgétaires.

Ces modifications conduisent à devoir mettre à jour le tableau des effectifs.

M. Oukbi tient à expliquer son vote. La manière dont la majorité municipale gère la RH n’est pas une nouveauté. Dans la continuité, son groupe votera contre.

M. Saunier va aussi s’abstenir comme souvent, pour marquer un certain scepticisme sur la politique générale de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l’exécution du contrat d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019, relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d’apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2022–100 en date du 3 octobre 2022 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer 39 postes et supprimer 39 postes sur le Budget Ville et de créer 1 poste et supprimer 1 poste budgétaire sur le Budget Petite Enfance suite à la campagne d’avancement 2022,

Considérant la nécessité de créer 8 postes budgétaires permanents à temps complet sur les budgets Ville, Petite Enfance et Police Municipale destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 16 postes budgétaires non permanents à temps complet dans le cadre du dispositif des contrats d’apprentissage sur les budgets Ville, Petite Enfance et Police Municipale,

Considérant la nécessité de supprimer 16 postes budgétaires permanents et non permanents soit 13 ETP sur le Budget Ville et 1 poste budgétaire non permanent et 2 postes budgétaires permanents soit 3 ETP sur le Budget Petite Enfance,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide les créations et suppressions des postes budgétaires suivants, suite à la campagne d'avancement 2022 :

Sur le budget ville :

- Création de 1 poste d'attaché principal (filière administrative)
- Suppression de 1 poste d'attaché (filière administrative)
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise principal (filière technique)
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise (filière technique)
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (filière administrative)
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (filière administrative)
- Création d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe (filière sociale)
- Suppression d'1 poste d'ATSEM technique principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Création de 6 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Suppression de 6 postes d'adjoint d'animation (filière animation)
- Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (filière animation)
- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (filière animation)
- Création de 20 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, (filière technique)
- Suppression de 20 postes d'adjoint technique (filière technique)
- Création de 5 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, (filière administrative)
- Suppression de 5 postes d'adjoint administratif (filière technique)

Sur le budget petite enfance :

- Création d'1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe (filière sociale)
- Suppression d'1 poste d'Agent social (filière sociale)

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Chargé.e de l'Application du Droit des Sols au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement durable pour exercer les missions suivantes :

- Pré-instruction et instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occupation, ou d'utilisation du sol et de travaux dans les ERP
- Assistance et renseignement du public et des professionnels
- Suivi de la planification urbaine
- Pilotage des contentieux en urbanisme

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C ou rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Coordinateur.trice local.e de la Stratégie de lutte contre la pauvreté au sein de la Direction Générale des Services à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route de la Stratégie de lutte contre la pauvreté
- Assurer la gestion des instances de la Stratégie de lutte contre la pauvreté et de leurs travaux
- Participer à toutes les formes de communication autour de la Stratégie de lutte contre la pauvreté

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filrière Administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de Responsable de secteur fonctionnement au sein de la Direction Financière à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Élaboration de stratégies financières
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Gestion de l'équilibre budgétaire

- Gestion et analyse administrative des garanties d'emprunts

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filiale Administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Responsable d'office au sein du service Restauration pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,
- Assister à la production de préparations culinaires
- Distribuer et servir des repas

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filiale technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Patrouilleur.se pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation de travaux d'entretien courant de la chaussée et des équipements de voirie,
- Entretien de la signalisation horizontale et verticale et des abords routiers,
- Pose et dépose de la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie,

- Patrouille et constat des principales dégradations de la voirie. Assurer l'accompagnement des convives pendant le temps du repas,

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un poste de Coordinateur.trice des offices au sein de la Directrice Propreté et Alimentation pour exercer les missions suivantes :

- Supervision du travail des agents de restauration et contrôle de la propreté des locaux et matériels, du respect des bonnes pratiques d'hygiène
- Organisation logistique de la distribution des petits déjeuners
- Encadrement des responsables d'office et accompagnement dans la gestion de leurs équipes
- Organiser l'accueil et le suivi des stagiaires et apprenant.e.s positionnés au sein des offices
- Suivi logistique des offices

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise catégorie C et des techniciens catégorie B (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C et B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Assistant.e éducatif.ve petite enfance au sein de la Crèche collective pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants
- Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants
- Mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture catégorie B (filière médico-sociale).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget de la Police Municipale d'Adjoint.e au Responsable du CSU et de la Police Municipale pour exercer les missions suivantes :

- Participer à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes et des biens
- Être le.la référent.e du service PM en l'absence du responsable du service PM/CSU ;
- Participer aux réunions d'équipe de la direction prévention-tranquillité publique, comme aux réunions du partenariat opérationnel et rendre compte à sa hiérarchie ;
- Participer quotidiennement sur le terrain aux missions qui incombent aux agents de police municipale et à la recherche d'une relation de proximité avec la population et les partenaires opérationnels ;
- Participer au traitement des procédures en enlèvements de véhicules restés en stationnement gênant ou en stationnement abusif ;
- Participer à assurer sur le terrain une bonne application de la convention de coordination (partenaires privilégiés : Police Nationale, SNCF et RATP) et une bonne articulation avec les autres services de la Direction Prévention-tranquillité publique ;
- Participer à l'observatoire locale de la prévention-tranquillité publique en informant le responsable du service PM/CSU de l'activité des effectifs PM/ASVP : rédaction de bilans d'activités et de rapports spécifiques ;
- Participer activement aux services d'ordre mis en place notamment à l'occasion de festivités et autres manifestation organisées sur la voie publique ;

- Encadrer et organiser de manière opérationnelle les policier.e.s municipaux.les et agents de surveillance de la voie publique (à terme 6 ASVP et 6 PM) et coordonner les activités de ces effectifs en brigade PM et en équipe ASVP et ce, en lien étroit avec le chef de brigade PM et le chef d'équipe ASVP

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale catégorie C et chef de service de police municipale catégorie B filière police municipale.

Article 10 :

Décide la création la création de treize postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget de la Ville.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 11 :

Décide la création la création de deux postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget de la Petite Enfance.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 12 :

Décide la création la création d'un poste budgétaire non permanent à temps complet sur le budget de la Police Municipale.

Dit que l'agent sera rémunéré selon un pourcentage du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Article 13 :

Décide la suppression de 16 postes budgétaires permanents et non permanents à temps complet soit 13 ETP sur le budget ville et 1 poste budgétaire non permanent et 2 postes budgétaires permanents à temps complet soit 3 ETP sur le budget de la Petite Enfance :

- 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet sur le poste de responsable d'office correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet sur le poste d'Agent.e de restauration correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 1 poste sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Agent.e d'accompagnement à l'enfant correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- 2 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Assistant.e de gestion administrative correspondant à une intégration directe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le poste

- d'Agent.e de gardiennage et de surveillance correspondant à une intégration directe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet sur le poste de Chargé.e d'accueil correspondant à une intégration directe,
 - 1 poste de technicien à temps complet sur le poste de Responsable incendie accessibilité PCS PPMS correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur le poste de Chargé.e de propreté des locaux correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur le poste d'Assistant.e administrative correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
 - 1 poste de rédacteur à temps complet sur le poste de Technicien.ne informatique et maintenance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet sur le poste de Coordinateur.rice financière et budgétaire correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet sur le poste d'Assistant.e administrative correspondant à une intégration directe,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet sur le poste d'Assistant.e éducative petite enfance correspondant à la reconstitution de la gestion des postes, des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
 - 1 poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence correspondant à une pérennisation du poste.

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

M. le Maire précise que le prochain Conseil municipal se tiendra le 12 décembre prochain. Ce sera la dernière plénière de l'année 2022.

Fin de séance à 23h05

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,

Le 28 novembre 2022



Le secrétaire de séance,

Dominique BRIVADY

Affiché le :

Retiré le :